





## **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

# DE SENLIS SUD OISE, DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET DE L'AIRE CANTILIENNE

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Version du 10/06/2022

### 1 Avis du Préfet de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Préfet de Région Hauts-de-France, par courrier, respectivement, du 3 juin, du 4 juin et du 7 juin 2021 et en transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (https://www.territoires-climat.ademe.fr).

En vertu de cette réglementation, le Préfet disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan. En synthèse, l'avis du Préfet de Région Hauts-de-France souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET, les points suivants :

- Un diagnostic globalement bien mené traitant de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés par la réglementation et particulièrement bien construit en matière de vulnérabilité climatique, allant même au-delà de la réglementation en matière de facture énergétique;
- Des spécificités du territoire bien identifiées en matière de qualité de l'air, à l'échelle des trois EPCI, par secteur et par polluant ;
- Une stratégie du territoire ambitieuse sur la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs, notamment le résidentiel et les transports ;
- Un travail approfondi pour évaluer les impacts et les coûts des différents leviers constitutifs de la stratégie;
- Un plan d'actions comportant 46 fiches actions détaillées, portant sur des thèmes incontournables;
- Un engagement fort du territoire en faveur de pratiques agricoles plus durables et d'une mobilité décarbonée et raisonnée, notamment en lien avec les entreprises et l'exemplarité des collectivités ;
- Un effort important de traduction concrètes des objectifs stratégiques du secteur résidentiel dans le plan d'actions grâce aux 13 actions dédiées ;
- Des actions sur l'aménagement durable construites bien en lien avec les documents d'urbanisme du territoire et intégrant bien les enjeux du plan national biodiversité et du SRADDET Hauts-de-France ;
- Une démarche innovante pour mener à bien le développement des énergies renouvelables impliquant les citoyens dans le financement des projets ;
- Une gouvernance bien réfléchie et indispensable pour assurer la mobilisation de tous avec notamment un rythme de réunions et de comités techniques bien défini.

Les principales recommandations du Préfet de Région des Hauts de France et les réponses conjointes de la CCAC, de la CCSSO et de la CCPOH sont présentées ci-après.

## 1.1 Synthèse de l'avis du Préfet de région

N °	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Diagnostic	Le diagnostic est bien mené, mais mériterait d'être complété notamment en dressant le portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols, de milieux naturels dont le développement ou la régression agira, entre autres, sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la production d'énergie renouvelable (EnR) et la qualité de l'air.	Modification	Des précisions sur les caractéristiques du territoire, permettant de dresser le portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols, de milieux naturels ont été ajoutées dans le diagnostic au sein d'une section appelée « Profil socio-économique et géographique ».  Nous rappelons, par ailleurs, que ces informations étaient également présentées dans le rapport environnemental, produit au titre de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET, et peuvent ainsi être retrouvées plus en détail dans ce document (partie « Etat initial de l'environnemental).
2	Diagnostic	D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est parfois absent.	Modification Justification	Si les secteurs ne correspondent pas toujours, d'un point de vue formel, au cadre réglementaire (principalement du fait que certains résultats du diagnostic se basent des études produites préalablement au processus d'élaboration du PCAET, telles que l'Etude de Planification Energétique réalisée en 2018 par le SE60), néanmoins, l'ensemble des secteurs réglementaires sont bien pris en compte dans les bilans du diagnostic du PCAET. Par exemple, certains secteurs tels que « Déchets » et « Branche énergie » sont comptabilisés de manière groupés avec le secteur « Industrie » (autrement dit, il s'agit uniquement d'un problème de présentation et non pas d'une absence de prise en compte de ces secteurs).  Ce problème a, en revanche, été corrigé lors du renseignement du cadre de dépôt de la plateforme nationale des PCAET de l'ADEME, en respectant le formalisme exigé. Ainsi le suivi des résultats pourra bien être assuré par secteur réglementaire, durant la mise en œuvre du PCAET et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours (soit au bout des 3 premières années de mise en œuvre) et de l'évaluation finale (au bout

				des 6 ans d'exécution du plan). Le (re-)formatage des résultats du diagnostic par secteur pourra être corrigé à cette occasion.
3	Diagnostic / Consommation d'énergie	Quelques incohérences sur les consommations énergétiques du territoire et un manque de précision sur les données présentées sont à prendre en considération pour présenter un diagnostic complet et à jour.	Modification	Les principales incohérences sur les consommations énergétiques du territoire ont été corrigées dans le diagnostic. Les éventuelles incohérences résiduelles seront corrigées à l'occasion de l'évaluation du PCAET (voir aussi réponse à la remarque précédente).
4	Diagnostic / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La partie sur les EnR mérite d'être complétée. La production actuelle et le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur sont en effet absents alors qu'il s'agit probablement d'une source d'énergie importante pour le territoire. Le PCAET doit être complété sur ce point.		Le volet EnR du diagnostic, en particulier sur les pompes à chaleur, pourra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. En effet, s'agissant du premier PCAET du territoire, un travail d'amélioration de la connaissance sur ces sujets sera à poursuivre.
5	Stratégie / Articulation avec les autres plans et programmes	Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont plus faibles que les objectifs nationaux. Cela s'explique par le fait que les objectifs fixés dans la stratégie ne tiennent pas compte des objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020, notamment en ce qui concerne la neutralité carbone à l'horizon 2050. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie ne prend pas en considération les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Au sujet de la production des EnR, le territoire présente des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux sans tenir compte du potentiel territorial de développement de la production de chaleur via les pompes à chaleur. Par ailleurs, la stratégie doit préciser l'échéance à laquelle il pourra atteindre le potentiel de production d'énergies renouvelables conformément aux objectifs du SRADDET.	Justification	Certains documents de planification tels que la SNBC ou le SRADDET des Hauts-de-France, ayant été publiés à posteriori de la définition des objectifs du PCAET, leurs objectifs ou orientations n'ont pas pu être pris en compte dans la stratégie du PCAET de manière formelle. Par ailleurs, ces documents ont fait ou font l'objet d'une révision actuellement en cours: ainsi la SNBC révisée, comme indiquée dans la remarque, a été publiée en avril 2020, en outre, elle est susceptible d'évoluer dans le cadre de la définition de la Stratégie France de l'Energie et du Climat, tandis que le SRADDET Hauts-de-France est actuellement en cours de révision pour assurer sa mise en compatibilité avec la SNBC révisée et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, également révisée en 2020 (en lien avec l'intégration de l'objectif de neutralité carbone). Ces documents seront donc pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.  En ce qui concerne le PREPA, celui-ci a bien été pris en compte dans la définition des objectifs de réduction des polluants atmosphériques. Les objectifs du PCAET sont comparés aux objectifs Cette prise en compte est présentée dans l'Annexe de Scénarisation pour la qualité de l'air (jointe au dossier du PCAET), qui présente notamment la comparaison des objectifs du PCAET avec ceux du PREPA

6	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La méthanisation, deuxième source d'énergie renouvelable sur le territoire dont le projet de PCAET prévoit le développement massif pour 2050 (170 Gwh/an) ne fait l'objet d'aucune action.	Justification	La méthanisation fait l'objet de 2 fiches-actions du programme d'actions du PCAET, à savoir les fiches-action n°37 et n°38.
7	Plan d'actions	Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, elles devraient être approfondies sous-action par sous-action et détaillées vis-à-vis des pilotes de chaque sous action, de la contribution de chacune d'elles à l'atteinte des objectifs stratégiques.	Justification	Ces éléments seront précisés au fur et à mesure de la mise en œuvre et pourront faire l'objet d'une actualisation à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.  A noter que certaines fiches ont été complétées pour présenter les objectifs chiffrés stratégiques auxquelles elles contribuent, lorsqu'il y a lieu; ces ajouts faciliteront l'analyse de l'atteinte (ou non) de ces objectifs, lors des temps d'évaluation de mi-parcours et finale du PCAET.
8	Suivi et Evaluation	Le dispositif global de suivi sera réalisé grâce à l'outil collaboratif PROSPER développé par le Syndicat de la Loire et Énergie Demain, mais sans fournir aucune précision sur le contenu du suivi. Pourtant certaines actions sont pourvues d'indicateurs de suivi de mise en œuvre qui méritent toutefois d'être complétés notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires d'évaluation et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET	Modification	Tenant compte de cette remarque, les fiches-actions qui ne disposaient pas d'indicateurs de suivi ont été complétées sur ce point (ainsi toutes les fiches-actions du PCAET sont dotées d'indicateurs de suivi).  Voir aussi remarque à la réponse à la remarque précédente, concernant les objectifs chiffrés stratégiques.

## 1.2 Avis détaillé du Préfet de région

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
9	Diagnostic / Présentation du territoire	Le territoire est en partie couvert par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et par un SCoT. Le diagnostic présenté ne les prend pas suffisamment en considération pour dresser le portrait du territoire en ce qui concerne la thématique des milieux naturels notamment mais également en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols	Modification	Voir réponse à la remarque n°1.
10	Diagnostic / Présentation du territoire	Il apparaît indispensable de développer ces thématiques entre autres qui influent sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la consommation foncière, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air et leurs potentiels d'évolution.	Modification	Voir réponse à la remarque n°1.
11	Diagnostic /  Articulation avec les autres plans et programmes	Par ailleurs, il est nécessaire de considérer que depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	Justification	Cette évolution réglementaire étant intervenue tardivement dans le processus d'élaboration, elle n'a pu être prise en compte à ce stade. Toutefois, elle fera d'une attention particulière durant la mise en œuvre du plan.
12	Diagnostic	D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est absent. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur des déchets.	Justification	Si la distinction n'est pas présentée de manière formelle dans le document de PCAET, les données des secteurs « Industrie hors branche énergie » et « Branche énergie » ont bien été prises en compte et saisies distinctement dans le cadre de dépôt.
13	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Les émissions de GES du territoire sont décrites par	Modification	Voir réponses aux remarques n°2 et n°3.

14	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	branche énergie » et « branche énergie » ainsi que « transport routier » et « autres transports ». Quelques erreurs et imprécisions sont à noter dans le diagnostic comme les émissions de GES (page 29) indiquées en tonnes équivalent CO2 au lieu de kilotonnes équivalent CO2 et la répartition des émissions de GES (page 28) dont les quantités exactes ne sont pas mentionnées. La comparaison des émissions de GES entre la France et le territoire est mentionnée, mais sans inclure la valeur pour les Hauts-de-France et sans mentionner l'année de référence.	Modification	Les données permettant la comparaison avec l'échelon régional ont été ajoutées dans le diagnostic, pour tenir compte de la présente remarque.
15	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Par ailleurs, le projet Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil (MAGEO) n'est pas pris en compte dans le PCAET alors qu'il va induire globalement une diminution des émissions de GES (par le report modal de la route vers le transport fluvial). Le diagnostic est à compléter sur ce point dans la version finale du PCAET.	Justification	Les données du projet MAGEO n'ont pas pu être prises en compte dans le projet de PCAET. Toutefois une phrase sera ajoutée pour évoquer la contribution de ce projet à la réduction potentielle des émissions de GES. Sa prise en compte dans la scénarisation pourra être programmée lors de l'actualisation du PCAET.
16	Diagnostic / Emissions de polluants atmosphériques (Air)	La partie du diagnostic traitant des <b>émissions de polluants atmosphériques</b> ne se réfère pas aux objectifs nationaux et régionaux en matière de qualité de l'air définis respectivement dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). De même, les évolutions apportées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), notamment pour les territoires concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) comme une partie de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, ne sont pas rappelées.	Justification	Une comparaison des quantités d'émissions des polluants atmosphériques avec les niveaux réglementaires nationaux et régionaux a été réalisée sur la base des données de l'étude de scénarisation des polluants atmosphériques de janvier 2021 et des enjeux présentés dans la carte du PPA de Creil. Ces éléments produits par l'ATMO Hauts-de-France sont présentés dans l'Annexe de la Scénarisation pour la qualité de l'air (jointe au dossier du PCAET).  Voir aussi réponse à la remarque n°5.
17	Diagnostic / Emissions de polluants atmosphériques (Air)	Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est mentionnée, mais celle des transports n'est pas réglementairement détaillée. En effet, il faudrait différencier les secteurs « Transport routier » et « autres transports ». Ces éléments devront être corrigés dans la version finale du PCAET.	Modification	Voir réponse à la remarque n° 12.

18	Diagnostic / polluants atmosphériques (Air)	L'étude de l'évolution des émissions depuis 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances à maintenir ou à infléchir.	Justification	Une analyse des évolutions des émissions sur plusieurs années sera réalisée durant la mise en œuvre du PCAET et en particulier à l'occasion des 2 temps d'évaluations (à mi-parcours et évaluation finale).
19	Diagnostic	La synthèse des principaux enjeux et leviers d'actions ne couvrent pas tous les secteurs. En effet, il manque le secteur de l'agriculture qui compte pour près de la moitié des émissions de polluants atmosphériques du territoire.	Justification	Le secteur de l'agriculture représente 50% des émissions de PA total si on inclut les émissions de COVNM. Cette pollution naturelle provient essentiellement de la biomasse des forêts et des sols agricoles. Si on ne considère que les émissions d'origine anthropique, l'impact du secteur agricole sur les émissions totales reste moins prépondérant que celui du « Transport routier » et du « Bâti ».
20	Diagnostic / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le territoire est peu producteur d'EnR qui représentent environ 4 % des consommations finales d'énergies du territoire. A titre de comparaison la production d'EnR à l'échelle nationale est de 8,5 %. Les principales sources de production d'EnR sur le territoire sont le bois énergie et la méthanisation qui représentent respectivement 61 et 38 % de la production totale d'EnR du territoire. Or, le diagnostic ne précise pas si la totalité de la ressource bois énergie utilisée provient du territoire ce qui pourrait induire un bilan carbone plus défavorable alors que plusieurs massifs forestiers sont présents sur le territoire tels que les forêts domaniales d'Ermenonville et d'Halatte et la forêt de Chantilly.	Justification	Voir la réponse à la remarque n°4.
21	Diagnostic Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur n'est pas précisé alors qu'il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales sources de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Il serait donc utile d'approfondir ce point.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
22	Diagnostic / Séquestration carbone	Pour compléter le diagnostic, il serait utile d'identifier les zones humides présentes sur le territoire qui représentent des puits de carbone non négligeables. Pour ce travail, le territoire pourra s'appuyer sur le PNR Oise Pays de France.	Justification	Les zones humides du territoire sont bien identifiées via l'état initial de l'environnement. Leurs capacités de séquestration pourront être étudiées de manière plus approfondie au cours de la mise en œuvre du PCAET dans le cadre du suivi et de l'évaluation (notamment à miparcours).

23	Diagnostic /	Le diagnostic de vulnérabilité traite de l'économie et en	Justification	Ce point pourra être étudié de manière plus approfondi au
	Vulnérabilité et	particulier des entreprises, mais il serait judicieux	oucumouncii.	cours de la mise en œuvre du PCAET.
	adaptation au	d'étudier également la vulnérabilité économique des		334.5 43 14 11113 311 3341 37 12 11
	changement climatique	ménages au regard de l'épuisement des ressources		
		fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur		
		ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent		
		déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité		
		énergétique permettrait un accompagnement de ces		
		derniers notamment en les ciblant pour les opérations		
		de rénovation énergétique.		
24	Stratégie /	La stratégie du PCAET ne se réfère pas à la	Justification	Voir la réponse à la remarque n°5.
	Articulation avec les	réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui		i i
	autres plans et	en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du		
	programmes	17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la		
		croissance verte, mais ne fait pas référence aux		
		dernières lois promulguées : la loi n°2019-1147 du 8		
		novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et		
		la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre		
		2019. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de		
		la France à horizon 2050 qui a conduit à la révision de		
		la stratégie nationale bas carbone adoptée par décret le		
		21 avril 2020. La LOM introduit des objectifs de		
		réduction des émissions de polluants atmosphériques		
		dans les plans d'actions des PCAET. Les objectifs du		
		PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux et		
		notamment ceux issus de la LEC et de la révision de la		
		SNBC. Au niveau régional, Il est fait mention du		
		Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)		
		approuvé le 20 novembre 2012. Pour rappel, SRADDET		
		a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au		
		SRCAE. Il convient désormais de se référer au		
	0	SRADDET.	1 12 1	1
25	Stratégie	Conformément à l'article R. 229-51 du code de	Justification	Le PCAET prend en compte les échéances réglementaires
		l'environnement, les objectifs chiffrés de la stratégie		(2030, 2050).
		sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à		Les données sont disponibles à l'échéance 2026, 2030 et
		l'horizon intermédiaire 2027.		2050 dans le cadre de réponse renseigné sur le plateforme
				nationale « PCAET ».

26	Stratégie	Les objectifs à l'horizon 2030 sont exprimés en quantité de réduction d'émission mais pas en pourcentage de réduction/augmentation par rapport aux valeurs de référence.	Modification	Les modifications nécessaires ont été apportées, pour tenir compte de la présente remarque (ajout des objectifs à l'horizon 2030 en pourcentage).
27	Stratégie	Par ailleurs, comme c'est le cas pour le diagnostic, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.	Justification	Voir la réponse à la remarque n°2.
28	Stratégie / Consommation d'énergie	En matière de <b>consommation d'énergie</b> , l'objectif de réduction est de 38 % en 2050 par rapport à 2010. Ces objectifs semblent inférieurs au cap fixé au niveau régional par le SRADDET (-32 % en 2031 et 54 % en 2050 par rapport à 2012 pour la consommation énergétique).	Justification	Voir la réponse à la remarque n°5.
29	Stratégie / Consommation d'énergie Emission de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (Air)	Comme pour le diagnostic, certains secteurs ne sont pas représentés (secteur des déchets) ou sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie »). Par ailleurs, les objectifs sont présentés en quantité de réduction d'émission et non en pourcentages.	Modification	La présentation des objectifs de réduction sous forme de pourcentages a été ajoutée (voir aussi réponse à la remarque n°26).
30	Stratégie / Consommation d'énergie	Ces efforts sont déclinés pour chaque secteur de chacun des trois EPCI. Or, quelques chiffres présentés dans la stratégie sont différents de ceux mentionnés dans le diagnostic. Par exemple, dans le diagnostic il est question des secteurs de l'industrie qui représentent une consommation d'énergies de 264 000 MWh. En revanche, la stratégie évoque une consommation de ce secteur à hauteur de 278 000 MWh. Il apparaît indispensable de mettre en cohérence les secteurs et les chiffres pour la version finale du PCAET.		Certains écarts de valeur peuvent correspondre à la prise en compte d'année de référence différente selon les secteurs ou documents différents (ex : les valeurs de l'industries évoquées correspondent à l'année 2010 dans la stratégie, contre 2012 dans le diagnostic). Les précisions sur les années de références prises en compte et autres détails de méthode sont notamment indiqués dans la section « 1. Précisions méthodologiques » du diagnostic du PCAET.
31	Stratégie / Emission de gaz à effet de serre (GES)	L'objectif de réduction des émissions de GES de -44 % à l'horizon 2050 est en deçà de l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans le scénario de la dernière version de la SNBC) et que le SRADDET (-41 % en 2031 et 65 % en 2050 par rapport à 2012). Des réductions d'émissions de GES importantes sont visées pour les secteurs de la mobilité et du fret (respectivement -55 % et -48 % en 2050) et du résidentiel (-42 % en 2050 par		Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire.

		rapport à 2010). Par contre, aucune baisse d'émissions n'est prévue pour le secteur des déchets. Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur et pour chacun des trois EPCI.		Concernant les objectifs de réduction des émissions des déchets, celles-ci sont bien prises compte dans le plan (elles sont estimées à -3%). Cette information sera ajoutée de manière formelle dans le plan afin de tenir compte de la présente remarque.
32	Stratégie / Séquestration carbone	Concernant, la <b>séquestration du carbone</b> , elle est mentionnée dans les objectifs et abordée dans la thématique de l'agriculture et la sylviculture, mais aucun objectif chiffré n'est défini. Or, le diagnostic présente un potentiel maximum de stockage de carbone fixé à 238,1 KteqCO2 par an. Compte tenu des prévisions des émissions de GES pour 2050 (378 kteqCO2), cela équivaut à une capacité de stockage maximale de 63 % des émissions, ce qui ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone prévue par les directives nationales.	Justification	La stratégie du PCAET a été définie avant parution de la LEC, parue le 8 novembre 2019 (qui fixe l'objectif de neutralité carbone), ce qui explique l'absence de définition formelle de cet objectif de neutralité carbone.  Toutefois, une attention toute particulière sera apportée durant la mise en œuvre du PCAET pour définir un objectif ultérieur sur la séquestration carbone, dans un souci d'amélioration de la connaissance de cette thématique (encore assez méconnue) et au regard de la présence de milieux naturels vulnérables sur le territoire.
33	Stratégie / Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	Enfin, l'adaptation du territoire au changement climatique n'est pas abordée dans la stratégie. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point	Justification	Ce point sera pris en compte au cours de la mise en œuvre du PCAET. Il est à noter, toutefois, qu'un travail d'acculturation préalable sera nécessaire pour approfondir ce volet. Le PCAET sera également l'opportunité de renforcer la coordination des politiques publiques d'adaptation déjà mises en œuvre sur le territoire par de nombreux acteurs. Ainsi, le suivi évaluation du PCAET pourra être l'occasion d'échanger avec les acteurs mobilisés sur ces sujets à cette fin.
34	Stratégie / Emission de gaz à effet de serre (GES)	La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le déploiement de zones à faibles émissions et le report modal notamment vers le vélo avec un objectif de 12 % de part modale en déplacement en courte distance en 2030 et 15 % en 2050. Concernant les déplacements à vélo, la stratégie ne fixe aucun objectif à ces échéances. L'ambition du territoire devra donc être réévaluée à la hausse dans ce plan afin de contribuer pleinement à ces enjeux	Justification	Le territoire s'est fixé un objectif de report modal vers le vélo de 5% en 2030, qui tient de compte de ses caractéristiques intrinsèques (dominante rurale) et de sa situation de départ (déplacements en voiture individuelle très majoritaires), dans un souci de réalisme. Toutefois, il s'agit d'un point de départ ; ainsi, le PCAET vise dans une dynamique de mobilisation territoriale progressive à s'améliorer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.
35	Programme d'actions / Déchets	Le sujet pourrait, toutefois, être approfondi par le développement des actions de valorisation par exemple.	Justification	Des actions concernant la gestion des déchets (et notamment leur valorisation) pourront faire l'objet

				d'approfondissement, au cours de la mise en œuvre du PCAET.
36	Programme d'actions / Agriculture	En 2017, la méthanisation était la seconde source d'énergies renouvelables sur le territoire avec une production de près de 41 000 MWh par an. Son développement pour 2050 est estimé à 170 000 MWh par an. Au vu de ces chiffres, il aurait été souhaitable que le territoire détaille le développement de cette énergie au sein d'une action tout en restant attentif aux freins que présentent les projets de méthanisation.	Modification	L'ensemble des fiche actions du PCAET ont été actualisées et/ou complétées. D'autres compléments pourront être ajoutés aux fiches actions n°36 et 37 dans la partie « Programme d'actions » du PCAET, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.
37	Programme d'actions / Agriculture	Le secteur agricole contribuant à près de 50 % des émissions de GES du territoire, le plan d'actions pourrait aller plus loin et initier la mise en place d'un accompagnement des agriculteurs dans la labellisation bas carbone des exploitations ou la labellisation « Haute Valeur Environnementale ».	Justification	Cette remarque semble erronée. En effet, le diagnostic du PCAET estime les émissions dues au secteur agricole à 5% du bilan territorial. Par ailleurs, le plan d'actions dispose de 3 actions dédiées à ce secteur dont 2 portent spécifiquement sur l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques afin de réduire leur empreinte carbone (fiches actions n° 28 et 30).  Les indicateurs de suivi de ces actions seront toutefois complétées pour tenir compte de la présente remarque (agriculteurs labellisés bas carbone ou Haute Valeur Environnementale).
38	Programme d'actions / Agriculture	On peut noter que le territoire va s'employer à améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles (action 30 bis) et à réduire l'artificialisation des sols dans l'action 30 qui mériterait toutefois d'être davantage développée. Le territoire pourrait également prévoir, en partenariat avec les acteurs locaux, des actions de formation auprès des agriculteurs pour les sensibiliser à l'importance des habitats naturels (prairies, haies, etc), à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement	Justification	Cette recommandation a été prise en compte. A noter que suite à la modification de certaines fichesactions du PCAET, les fiches n°30 et 30bis sont renumérotées, respectivement, en n°28 et n°29.
39	Programme d'actions / Agriculture	Le plan d'actions prévoit de favoriser la production locale et les circuits courts au sein de l'action 32. Cette action envisage la mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT) ultérieurement et sans préciser le calendrier de réalisation	Modification	La réflexion de mise en place d'un PAT n'étant pas assez avancée dans sa maturité pour être développée à ce stade, cette action a été retirée du programme d'actions du PCAET et pourra faire l'objet d'une intégration lors de la révision du PCAET.
40	Programme d'actions / Agriculture	Il aurait été intéressant d'intégrer dès à présent ces actions au sein d'une démarche globale à l'image du plan alimentaire territorial. Cette démarche permettrait	Justification	Voir réponse à la remarque précédente (n°39).

		de tendre vers une autonomie alimentaire, dynamiser l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.		
41	Programme d'actions / Agriculture	Il est néanmoins important de préciser que lors de la mise en place du plan alimentaire il sera nécessaire de maintenir un soutien constant du territoire et une animation dynamique pour accompagner la mise en mouvement des acteurs	Modification	Voir réponse à la remarque précédente (n°39).
42	Programme d'actions / Agriculture	Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.	Modification	Les références au PAR ont été ajoutées dans le programme d'actions.
43	Programme d'actions / Agriculture	Il ne développe pas non plus le volet gestion des déchets et n'évoque pas le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets alimentaires (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020) et le développement du compostage.	Justification	Voir réponse à remarque n° 35.
44	Programme d'actions / Mobilités	Près du quart (10) des actions du plan d'actions sont consacrées à la mobilité. Il s'agit notamment de développer les transports en commun (actions 22 et 23), de renforcer la présence de plateformes multimodales (actions 20 et 21), d'agir sur les possibilités de covoiturage (action 24), de promouvoir la pratique cyclable (action 26), d'engager une réflexion avec les entreprises (action 27) et de développer la mobilité propre (électrique et gaz naturel de ville) sur le territoire (action 29). Les actions proposées sont denses et, afin d'apporter plus de lisibilité, elles pourraient être subdivisées en sous-actions avec des objectifs opérationnels distincts.	Justification	Voir la réponse à la remarque n°7.

45	Programme d'actions / Mobilités	Une attention doit tout de même être portée aux actions 22 et 23 du plan d'actions, qui nécessitent la compétence "mobilité" des EPCI.	Justification	Deux des trois EPCI porteur du présent PCAET disposent de la compétence mobilité : il s'agit de la CCPOH et de la CCAC. La Région étant AOM locale de substitution sur la CCSSO, celle-ci pourra mobiliser d'autres leviers de compétences ayant trait à la mobilité notamment active.
46	Programme d'actions / Mobilités	Les freins à l'usage du vélo sont nombreux sur le territoire, l'absence ou la discontinuité des pistes cyclables notamment. Le plan d'actions propose la création d'itinéraires cyclables (action 27) afin, entre autres, d'assurer une continuité du réseau cyclable, mais aucun calendrier de réalisation n'est précisé.	Modification	Le calendrier de réalisation de ces actions (ainsi que pour l'ensemble des fiches actions du PCAET) a été ajouté.
47	Programme d'actions / Mobilités	Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.	Justification	Voir la réponse à la remarque n°34.
48	Programme d'actions / Mobilités	Par ailleurs, le plan pourrait utilement être enrichi par des actions de sensibilisation à la pratique du vélo notamment auprès du public scolaire et des remises en selle.	Justification	Cette action est déjà prévue dans la fiche-action 3 « Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable ».
49	Programme d'actions / Mobilités	Le plan prévoit l'installation de bornes de recharge électrique dans les centres bourgs,mais le nombre n'est pas précisé.	Modification	Les précisions seront ajoutées, dans le cadre d'un plan de renforcement des IRVE prévu sur le territoire.
50	Programme d'actions / Mobilités	Par ailleurs, le plan d'actions précise dans son action 27 que des actions sont prévues sur la mobilité en lien avec les entreprises du territoire. Ces actions consistent en la recherche d'une articulation entre les plans de déplacement des entreprises (PDE) et inter-entreprises (PDIE) et les déplacements des usagers sur le territoire. Cette action pourrait être complétée par la création d'un groupe de travail mobilité pour des dialogues avec les entreprises de plus de 50 salariés.	Justification	Cette remarque est prise en compte et pourra être réalisée au cours de la mise en œuvre du PCAET.

51	Programme d'actions / Résidentiel	Toutefois, il aurait été pertinent que l'action 9 fasse le lien avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60), contractualisé entre le Conseil départemental de l'Oise et l'ANAH. Ce programme vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration du parc privé sur tout le territoire couvert par le PIG, au travers de la lutte contre la précarité énergétique (1 000 logements sur la durée de la convention), de la résorption de l'habitat indigne et insalubre (50 logements), de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap (PMR : 320 logements) et de l'aide au conventionnement locatif (143 logements).	Modification	La référence au Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60) sera ajoutée dans l'actions 9.
52	Programme d'actions / Résidentiel	Il sera également nécessaire de mettre à jour certaines données comme les dispositifs d'aides qui pour certains ne sont plus d'actualité comme les Espaces Info Energie et Picardie Pass Rénovation	Modification	Les mentions aux Espaces Info Energie et Picardie Pass Rénovation seront supprimées et remplacées, le cas échéant, par leurs équivalents actuellement en vigueur.
53	Programme d'actions / Résidentiel	Pour compléter le plan d'actions dans ce secteur, le territoire pourrait engager une démarche pour inciter des bailleurs sociaux à réhabiliter thermiquement l'ensemble des «passoires thermiques» (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements	Justification	Des compléments seront ajoutés dans le plan d'actions afin de tenir compte de la présente remarque.
54	Programme d'actions / Aménagement territorial durable	Or, les objectifs de cette action ne semblent pas à la hauteur des attentes du plan national biodiversité et du SRADDET. Il est important d'intégrer les objectifs du plan national biodiversité dans la version définitive du plan d'action	Modification	Voir la réponse à la remarque n°5.
55	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La méthanisation est également une source d'énergie que le territoire veut développer (actions 38 et 39). Or,	Justification	Voir la réponse à la remarque n°6.
56	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Pour cela, la sensibilisation du public à ces formes de production d'énergies durables est capitale, mais le plan d'actions ne semble pas prévoir d'actions sur ce sujet.	Modification	Des actions de sensibilisation du public aux énergies pourront être réalisées dans le cadre de la fiche action n°3.
57	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La stratégie prévoit de développer la filière bois énergie. Ce point est abordé dans la partie concernant les secteurs de l'agriculture et la sylviculture de la stratégie. Mais, bien qu'elle représente la seconde EnR utilisée	Modification	Une étude de développement de la filière bois, premièrement à destination de la construction (séquestration carbone) avec en sous-produit du bois-

		sur le territoire avec un objectif de développement de +50 % en 2050, aucune fiche ne propose d'action sur ce sujet alors que le territoire peut être moteur et garant d'un développement organisé de cette ressource sensible à la surexploitation.		énergie sera menée au cours de mise en œuvre du plan d'actions.
58	Programme d'actions / Énergies renouvelables	Dans le développement de la filière bois énergie, la première étape est de construire le réseau et les points d'approvisionnement locaux de la ressource afin d'éviter le transport de matière sur le territoire, source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires. Cette étape peut prendre plusieurs années avant que la filière ne soit organisée et fonctionnelle. Afin d'atteindre les objectifs en matière de production d'EnR, il est nécessaire de définir un plan de développement (échéances, objectifs) de la filière bois énergie sur le territoire. Cette fiche doit être précisée et complétée dans la version définitive du plan d'actions.	Modification	La fiche n°45 sera complétée avec des éléments sur le développement de la filière bois-énergie.
59	Programme d'actions / Qualité de l'air	Les enjeux ou objectifs stratégiques rappelés sur chaque fiche ne mentionnent pas la qualité de l'air	Modification	Des compléments sur la qualité de l'air ont été ajoutés dans les fiches-actions, le cas échéant.
60	Programme d'actions / Qualité de l'air	De même, rien n'indique l'impact de l'action sur la qualité de l'air, que ce soit quantitativement ou qualitativement. Pourtant, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte sont concernées par le PPA de Creil, et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un plan air dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).	Justification	L'évaluation de l'impact de chaque action sur la qualité de l'air de manière quantitative reste un exercice complexe, ce sujet prenant en compte de multiples paramètres (sources d'émissions, géographie du territoire, conditions météorologiques et climatiques). Un premier exercice d'évaluation a été réalisé par ATMO Hauts-de-France sur ce sujet et est présenté dans l'Annexe Scénarisation pour la qualité de l'air (pièce jointe au dossier du PCAET). Cette annexe constitue le plan air renforcé du PCAET et sera ainsi utilisé en référence pour réaliser le suivi des objectifs de qualité de l'air du territoire.

61	Programme d'actions / Qualité de l'air	Le lien n'est pas toujours fait avec les enjeux relevés dans le diagnostic	Modification	Les liens entre les enjeux relevés dans le diagnostic et la qualité de l'air seront clarifiés.
62	Programme d'actions / Qualité de l'air	Par exemple, les émissions d'ammoniac sont principalement causées par l'épandage d'engrais azotés, et l'action 30 qui vise à accompagner la diminution des émissions de GES des pratiques agricoles ne met pas en avant l'intérêt de réduire l'usage de ce type d'engrais pour la qualité de l'air.	Modification	L'intérêt de la réduction de l'usage des engrais azotés dans la réduction des émissions d'ammoniac sera précisé au sein de l'action n° 28 (renumérotée ainsi au lieu de 30).
63	Programme d'actions / Qualité de l'air	Par ailleurs, il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés sans les intégrer dans les documents de cadrage du territoire.	Justification	La mention de l'enjeu de la qualité de l'air sera ajoutée à la fiche-action 4 « Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire ».
64	Programme d'actions / Qualité de l'air	les actions n'estiment pas leur contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques.	Justification	Voir réponses aux remarques n°7 et n°60.
65	Programme d'actions / Qualité de l'air	Concernant le développement de la filière bois-énergie, il est important de veiller à la qualité du matériel déployé pour limiter les émissions de particules et donc d'intégrer cet aspect dans l'accompagnement et le conseil apporté aux cibles concernées.	Modification	Voir la réponse à la remarque n°58.
66	Programme d'actions / Qualité de l'air	Il apparaît indispensable que le territoire formalise davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.	Modification	La mise en forme des actions sera modifiée afin de valoriser et formaliser leur effet sur l'amélioration de la qualité de l'air (voir aussi réponse à la remarque n°59).
67	Programme d'actions / Actions transversales	Au sein de l'axe transversal, l'exemplarité de la collectivité pourrait être enrichie de plusieurs actions (par exemple sur les thématiques de la commande publique et des déchets).	Justification	L'exemplarité de la collectivité pourra faire l'objet d'un approfondissement au cours de la mise en œuvre du PCAET.

68	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant : • un pilote spécifique et précis à chaque sous-action4 , • au moins un indicateur avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point zéro le cas échéant, • une description de la sous-action, potentiellement avec un calendrier, • le coût estimé et les moyens affectés pour les actions non pourvues , • la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.	Justification	Voir la réponse à la remarque n°7.
69	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en les justifiant.	Modification	Un ordonnancement des actions a été proposé au travers de l'ajout d'un calendrier de mise en œuvre des différentes actions.
70	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (Réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.	Justification	Voir réponses aux remarques n°7 et n°60.
71	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions. Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les fiches actions doivent être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.	Justification	Des précisions seront ajoutées afin de tenir compte de cette remarque.
72	Suivi des actions et évaluation des résultats		Modification	Voir la réponse à la remarque n°8.
73	Suivi des actions et évaluation des résultats	La plupart des fiches d'actions, mais pas toutes, comprennent des indicateurs de suivi de réalisation.	Modification	Voir la réponse à la remarque n°8.

74	Suivi des actions et évaluation des résultats	des déchets et d'augmentation du recyclage » et 42 « Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural » entre autres ne sont pas pourvues d'indicateur. Il faudrait les compléter dans ce sens.	Modification	Des indicateurs de suivi de la réalisation ont ajoutés aux actions 40 et 41 (nouvelle numérotation des anciennes fiches 41 et 42), ainsi qu'à toutes les fiches actions du PCAET.
75	Suivi des actions et évaluation des résultats	•	Justification	Voir la réponse à la remarque n°7.
76	Suivi des actions et évaluation des résultats	, , ,	Justification	Voir la réponse à la remarque n°7.
77	Suivi des actions et évaluation des résultats	,	Modification	L'indicateur de suivi de l'action 43 sera modifié.
78	Suivi des actions et évaluation des résultats	•	Modification	Tenant compte de cette remarque, des indicateurs de suivi de cette action (renumérotée n°13) ont été ajoutés, notamment : le « Nombre de luminaires remplacés » et « Nombre de dispositifs d'éclairage en fin de vie mis en recyclage DEEE ».
79	Suivi des actions et évaluation des résultats		Justification	Voir la réponse à la remarque n°2.
80	Suivi des actions et évaluation des résultats	, ,	Modification	Voir la réponse à la remarque n°8.

81	Suivi des évaluation résultats	actions et des	Modification	Des précisions complémentaires seront apportées.
82	Suivi des évaluation résultats	actions et des	Justification	Voir la réponse à la remarque n°25.

#### 2 Avis du Président de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Président du Conseil régional, par courrier conjoint du 26 juillet 2021. En vertu de cette réglementation, le Président du Conseil régional disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan.

En synthèse, l'avis du Vice-Président de la région Hauts-de-France souligne, au sujet du projet de PCAET de la CC Senlis Sud Oise, CC Aire Cantilienne, CC Pays d'Oise et d'Halatte, les points suivants :

- Une stratégie impliquant une démarche de dialogue territorial engagée impliquant la population pour la mise en œuvre des projets de méthanisation.
- Un plan d'actions riche, porté sur les secteurs représentants les principaux postes de consommation énergétique du territoire, notamment le bâti résidentiel et tertiaire.
- Des actions fortes sur la mobilité qui visent l'amélioration de la qualité de service aux habitants et la réduction des consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.
- Un projet de référentiel de développement durable pour tous les projets d'aménagement et d'infrastructure permettant de renforcer la bonne articulation du projet de PCAET avec les autres plans et programmes du territoire.
- Une forte ambition, et sur le long terme, concernant la réalisation et le suivi des actions PCAET avec un budget annuel dédié et une volonté de communiquer régulièrement sur les résultats obtenus.
- Un effort important sur la gouvernance de la démarche, en particulier sur l'instauration d'un « Club » EPE/PCAET regroupant les porteurs d'actions, des citoyens et les partenaires institutionnels et techniques.

N°	Chap visé du PCAET	Remarque	Туре	Réponse
	0	O L DOAFT / I'll	réponse	L L C' L BOAFT L C' L'C' L'C' L
1	Stratégie /	Comme vous le savez, le PCAET est un outil	Justification	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de
	Articulation avec les	opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire dont il importe que l'ambition		réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet
	autres plans et	s'inscrive en référence au SRADDET; votre PCAET		égard, il s'agit de prendre compte à la fois les
	programmes	doit donc prendre en compte les objectifs du SRADDET		caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre.
	programmos	des Hauts-de-France approuvé par le préfet le 3 Août		De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan
		2020 et être compatible avec ses règles.		constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré
		A cet égard, la stratégie de votre territoire fixée au cours		au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la
		de l'année 2019 propose des objectifs très inférieurs à		mobilisation territoriale corollaire.
		ceux mentionnés dans le SRADDET en matière de		
		réduction des consommations d'énergie, de réduction		
		des émissions de gaz à effet de serre et de polluants		
		atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 ; je vous		
		invite donc à accentuer les efforts de votre territoire sur		
		l'ensemble de ces sujets afin de rapprocher les objectifs		
	Ctroté nin /	avec ceux du SRADDET.	l. satification	Nois séagnag à la samassage nº4
2	Stratégie / Energies	Si votre territoire prévoit un effort important dans le développement des énergies renouvelables et de	Justification	Voir réponse à la remarque n°1.
	renouvelables et de	récupération avec une augmentation de 345% de la		
	récupération (EnR&R)	production en 2050 par rapport à celle de 2010 soit 30%		
	readperation (Emitary)	de la consommation énergétique du territoire, la part		
		ENR&R dans cette consommation n'atteindra que 14%		
		en 2030 et sera inférieure aux objectifs régionaux et		
		nationaux, compte tenu de la baisse des		
		consommations d'énergie parallèlement envisagée.		
3	Stratégie /	J'ai noté dans votre programme de nombreuses actions	Justification	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de
	Bâtiments	en matière de réhabilitation énergétique du bâti		réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation
		résidentiel et tertiairePour autant, les objectifs que		du territoire, mise en évidence dans le diagnostic (voir
		s'assigne votre territoire ne sont pas assez ambitieux		réponse à la remarque n°1).
		par rapport à ceux indiqués dans l'objectif 35 du rapport		Des précisions seront ajoutées en cohérence avec la règle
	Diam Radiana /	du SRADDET et à la règle correspondante n°33.	NA - PC - C	générale 33 du SRADDET.
4	Plan d'actions /	De plus, je vous invite à préciser les objectifs et niveaux	Modification	Ces éléments seront ajoutés.
	Bâtiments	de performance énergétique des opérations prévues dans le secteur tertiaire et d'en assurer le suivi.		
5	Plan d'actions /	Pour certaines d'entre elles, (action n°22 « Renforcer	Justification	Deux des trois EPCI porteur du présent PCAET disposent
5	Mobilité	les bus desservant les centres urbains, zones d'activités	วนอแทะสแบบ	de la compétence mobilité : il s'agit de la CCPOH et de la
	MODIIILE	et pôles de mobilité rurale » et n°23 « Création d'un		CCAC. La Région étant AOM locale de substitution sur la
		et poles de mobilite rurale / et m 25 % creation d'un		COAC. La Negion etant AOIVI locale de Substitution sur la

		service de transport à la demande en zones peu denses »), la Région est considérée comme pilote. Concernant l'action n°22, la direction des services de transport de la Région attire votre attention sur le fait que son intervention sera conditionnée à l'identification et à la démonstration du besoin. Elle précise également que les transports régionaux à la demande ont été supprimés dans l'Oise depuis deux ans. Ce projet concernant votre territoire devra aussi être précisé, notamment par l'identification des zones et des besoins. A ce stade, ces deux actions semblent donc difficiles à mettre en œuvre ; leur pertinence ayant besoin d'être		CCSSO, celle-ci pourra mobiliser d'autres leviers de compétences ayant trait à la mobilité notamment active.
		démontrée.		
6	Plan d'actions / Adaptation au changement climatique	Au regard du diagnostic, votre territoire gagnerait à amplifier les actions prévues pour favoriser son adaptation au changement climatique. Il me semble utile d'envisager des actions en milieu urbain pour lutter contre les ilots de chaleur, développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales mais aussi de mieux anticiper la gestion quantitative de la ressource en eau sur une partie de votre territoire.	Justification	Les actions concernant l'adaptation au changement climatique (et notamment en milieu urbain) pourront faire l'objet d'approfondissement, au cours de la mise en œuvre du PCAET.
7	Suivi et évaluation	Je vous invite par ailleurs à préciser les indicateurs de suivi de l'ensemble des actions d'adaptation que vous avez inscrites dans votre programme.	Modification	Des indicateurs de suivi de la réalisation ont été ajoutés afin de tenir compte de cette remarque.
8	Articulation avec autres plans et programmes	Il faudrait établir le lien entre votre PCAET et les documents d'urbanisme pour être en conformité avec la règle n°39 du SRADDET concernant le maintien et la restauration du stockage de carbone dans les sols.	Modification	Des précisions sur les liens juridiques avec les documents d'urbanisme seront rajoutées pour renforcer la prise en compte de la règle générale 39 du SRADDET.

#### 3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH, ont saisi pour avis sur leur projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), en date du 20 mai 2021.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans ce délai, un courrier daté du 7 septembre 2021 informe de l'absence d'observation de l'autorité environnement sur le projet de PCAET.

A cet égard, aucune réponse conjointe de la CCAC, de la CCSSO et de la CCPOH n'est formulée à cet avis tacite. Nbvb,nb

#### 4 Avis des associations du territoire

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), par voie électronique et réception des remarques par registres en mairie, entre décembre 2021 et février 2022 (soit un délai supérieur aux exigences réglementaires qui fixe la durée de cette consultation à un mois). Plusieurs associations du territoire ont ainsi répondu à l'appel de cette participation du public.

En synthèse des points positifs, les associations ayant participé reconnaissent que :

- Le PCAET constitue une avancée pour le territoire pour initier l'action en faveur de la transition énergétique, climatique et écologique qu'il faut intensifier :
- Le PCAET constitue une opportunité de remettre à plat la mise en place de certains services publics d'enjeu pour le climat tels que les transports en commun, le covoiturage ou encore la mobilité douce, en adéquation avec les besoins des habitants ;
- Le PCAET peut faire le lien avec d'autres plans en faveur de l'environnement, tel que la gestion des déchets ou encore la préservation de l'eau et de la biodiversité
- La création de structures locales d'exploitations des énergies renouvelables associant les habitants, prévue dans le cadre du PCAET, est considérée très positivement, pour rapprocher les sites de production des lieux de consommations ;

L'ensemble des très nombreuses remarques des associations reçues par les 3 collectivités ont fait l'objet d'une réponse individuelle, présentées ci-après.

## 4.1 Avis détaillé

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Auteur	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Document général	Nonette Nature	En règle générale, le PCAET a sans doute tardé et les règlementations nationales prises actuellement par voie de décrets divers « coupent l'herbe sous le pied » des préconisations. Je n'en veux pour exemple que le décret applicable dès le 1er Mars 2022 demandant l'insertion de « Penser à covoiturer » dans les publicités relatives aux voitures. Voir fiche 24. D'autres exemples existent.	Justification	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire.
2	Document général	Nonette Nature	Inversement, la loi LEC du 26/09/19, suivie du décret du 26/12/2019, fixait un seuil annuel d'émanations de dioxyde de carbone par mégawatt de puissance électrique produite par les centrales à charbon. Las ! les craintes de rupture de production (dégât covidien collatéral) a obligé à relever ce seuil en urgence, tout en gardant, - bien évidemment — l'objectif final  Autre exemple : l'interdiction d'installation des systèmes de chauffage consommant des combustibles à haut effet de GES. Hélas, rien n'était prévu en cas d'impossibilité technique = marche arrière pour les cas spécifiques. On ne saurait penser à tout.	Justification	Les informations présentées dans le projet de PCAET ont été produites sur la base de la réglementation en vigueur, au moment de l'élaboration de ce dernier. Les études conduites dans le cadre d'élaboration du PCAET ayant démarré en 2018, il est possible que des réglementations soient entrées en vigueur a posteriori. Cela étant dit, bien entendu, la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET sera adaptée et actualisée en fonction des évolutions réglementaires. Ainsi certains objectifs ou mesures

					pourront être réévalués au fur et à mesure de la mise en œuvre.  - En ce qui concerne, plus spécifiquement, la LEC (Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), celle-ci devant être prise en compte par les documents régionaux (en particulier le SRADDET Hauts-de-France), le contenu de cette loi sera pris en compte au cours de la mise en œuvre du PCAET (une fois le SRADDET révisé). Le cas échéant, une révision des objectifs et des mesures du PCAET pourra être envisagé (éventuellement à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET).  - En ce qui concerne d'autres réglementations, telles que le Décret n° 2019-1467 du 26 décembre 2019 instaurant un plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles, celles-ci pourront être prises en compte (s'il y a lieu) au fur à mesure de la mise en œuvre du PCAET,
					dans une logique de cas par cas, en fonction des projets.
3	Document général	Nonette Nature	En conclusion, j'aurais préféré que le pCAET prenne évidemment en compte les préconisations réglementaires (= ruissellement réglementaire = COP -> Europe -> Nation -> PCAET) en mettant l'accent sur NOS spécificités, sur NOS propres actions pour l'application de cet océan de normes.	Justification	La prise en compte de la hiérarchie des normes a été réalisée en bonne intelligence avec l'intégration des spécificités du territoire dans le PCAET. Ainsi, le PCAET a bien tenu

						compte du contexte du territoire et de ses spécificités, en sus des principales réglementations auxquelles il est soumis. C'est pourquoi les objectifs et mesures ont été définis de manière à correspondre aux réalités du territoire.
4	Document général	ROSO		<ul> <li>Nous constatons une prudence excessive dans les objectifs environnementaux que se donnent les 3 Communautés de Communes. Des territoires de Picardie pourtant bien moins riches que les nôtres sont déjà en énergie positive, et ce depuis des années. Il s'agit donc d'une question de volonté politique.</li> <li>Le retard pris au début du processus sera d'autant plus difficile à rattraper que l'urgence climatique n'attend pas, et va aller en s'accélérant.</li> <li>Nous partageons l'analyse de services de l'état et de la Région sur le manque d'ambition du projet de PCAET.</li> <li>Nous demandons que des objectifs ambitieux, les actions, les moyens de les contrôler et de les corriger soient prioritaires dans toutes les décisions prises par les communes des 3 communautés.</li> <li>Nous encourageons les élus à persévérer dans cette démarche et sommes prêts à participer avec nos associations membres à la réflexion et à l'action.</li> </ul>	Justification	Voir réponse à la remarque n°1.
5	Document général	J'aime ville	ma	Malheureusement, les objectifs affichés témoignent d'une volonté de considérer le PCAET comme un exercice purement réglementaire.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
6	Document général	J'aime ville	ma	Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont plus faibles que les objectifs nationaux. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie ne prend pas en considération les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.

				1	
			De même, au sujet de la production des énergies, le territoire présente des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux.  Cet affichage traduit une volonté politique de ne pas inscrire le territoire dans une dynamique vertueuse de transition énergétique et environnementale.		
7	Document général	J'aime ma ville	De même, des données de 2015 voir de 2012 sont utilisées alors que sur les thématiques telles que le changement climatique, des évolutions importantes ont pu être constatées ces 5 dernières années.  Par ailleurs, comme indiqué par la Préfecture, des textes de loi importants tels que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 sont entrées en vigueur. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 qui a conduit à la révision de la stratégie nationale bas carbone adoptée par décret le 21 avril 2020. La LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants. La loi d'orientation des mobilités ouvre notamment des possibilités de financement pour aider à promouvoir de nouvelles mobilités.	Justification	Le diagnostic du PCAET a été produit sur la base des données disponibles au moment de la conduite des études pour sa production (menée à partir de 2018) mais tient également compte de données plus récentes selon les sujets. Une mise à jour de ces informations sera également prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (en particulier, à l'occasion des temps d'évaluation à mi-parcours et finale — soit respectivement au bout des trois ans et six ans de mise en œuvre du plan).  - Concernant la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) : voir réponse à la remarque n°2.  - Concernant la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») : l'article 86 de la « LOM » impose l'intégration dans le PCAET d'un « plan air renforcé », notamment constitué d'objectifs de qualité de l'air tenant compte des objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA). Selon cette

0	Document général	I PO	Commo la fait romarquar la DREAL de projet masque	Lustification	réglementation, ce « plan air renforcé » doit être élaboré en lien avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et doit permettre de suivre les effets du PCAET sur la qualité de l'air.  Elaborée conjointement avec ATMO Hauts-de-France (qui est l'AASQA sur le territoire régional), l' « Annexe Scénarisation Qualité de l'air » jointe au dossier du PCAET, présente les objectifs « 'air » du PCAET en comparaison du PREPA ainsi que les effets des mesures du PCAET sur la qualité de l'air. Par conséquent, cette annexe constitue ainsi le plan air renforcé du PCAET. Elle pourra être complétée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, pour tenir compte des évolutions réglementaires actuellement en cours sur ce sujet.
8	Document général	LPO	Comme le fait remarquer la DREAL, ce projet manque d'ambition et a des objectifs très inférieurs à ce qu'ils devraient être, notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre. Ce projet donne l'impression qu'il a été rédigé parce que la loi l'exige mais pas parce que les élus ont une vraie volonté de lutter contre le réchauffement climatique. Et quid des moyens financiers et humains pour le mettre en œuvre sur le territoire des 3 communautés de communes ?	Justification	En termes de moyens humains, les 3 EPCI porteurs du PCAET ont recruté 3 nouveaux chargés de mission pour contribuer à l'animation et la mise en œuvre du PCAET sur le territoire. Néanmoins, pour rappel, il est à noter que le PCAET n'est pas seulement le projet des collectivités en charge de son élaboration mais constitue un projet territorial. Autrement dit, le PCAET a pour objet de mobiliser

					et engager, dans la transition énergétique, climatique et de qualité de l'air, l'ensemble des acteurs du territoires (collectivités, autres acteurs publics, entreprises, agriculteurs, habitants, associations). L'ensemble de ces acteurs sont ainsi invités à contribuer aux actions mises en place dans le PCAET.
9	Concertation	J'aime ma ville	A ce jour, le PCAET est resté un document réglementaire obligatoire sur lequel les 3 EPCI ont mobilisé uniquement des ressources internes et celles des prestataires.  Aucunes réunions publiques n'ont été organisées -au moins sur le territoire de la CCPOH Il y a simplement eu des articles récemment dans le bulletin d'information. Au niveau des élus, depuis l'arrivée des nouveaux conseillers communautaires suite aux élections de 2020, aucune réunion d'information n'a été organisée.  On est bien loin de l'affirmation faite dans la réponse de la Préfecture « Votre projet de PCAET s'illustre notamment par l'inscription de votre territoire et ses habitants dans une démarche volontariste. »!  Effectivement, sans la mobilisation rapide des habitants les objectifs ne seront jamais atteints.  Le PCAET a le mérite de montrer clairement que dans les années à venir, les dépenses des ménages seront fortement impactées par la hausse des prix alors que sur le territoire de la CCPOH et plus principalement sur Pont-Sainte-Maxence où la précarité énergétique impacte déjà près de 40 % des ménages.	Justification	L'élaboration du PCAET a bien fait l'objet d'une concertation aussi bien avec les habitants que les autres acteurs du territoire: - En effet, conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, une concertation préalable s'est tenue au démarrage du processus d'élaboration du PCAET (fin 2018/début 2019), notamment par le biais de réunion publique et du recueil des avis des habitants par un questionnaire, mis à disposition par internet, en mairie, voire par courrier aux habitants, tenu durant l'été 2019. Pour votre parfaite information, les délibérations prises fin 2018 pour annoncer cette concertation préalable sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Transition-Ecologique-et-

10	Concertation	LPO	La Ligue pour la Protection des Oiseaux regrette que la	Justification	Energetique/Declarations-d- intention-de-chaque-Plan- Climat-Air-Energie-Territorial- PCAET-de-l-Oise).  - La définition des objectifs de la stratégie et du plan d'action du PCAET a fait l'objet d'une concertation menée avec les acteurs du territoire (élus, associations, entreprises, organismes publics). Les modalités sont décrites dans la stratégie, page 125-126.  - La présente consultation du public participe de la démarche de concertation, les remarques formulées étant également prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET.  Conformément à la
			population ne soit pas mieux informée de cette consultation publique et de l'importance d'un PCAET. Aucune réunion publique n'a été organisée sur le territoire de la CCPOH.		réglementation, une information concernant cette consultation a été réalisée un mois avant sa tenue, dans le cadre de communication à la presse et relayée dans les mairies du territoire, site internet et réseaux sociaux des 3 EPCI. Le présent retour aux remarques formulées devant être mis à disposition du public, des communications publiques à cette consultation pourront être données, notamment dans un souci de transparence.  Par ailleurs, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet de communication régulière et

					notamment à l'occasion des bilans intermédiaire et final du PCAET (qui seront publiés respectivement trois ans et six après son approbation).
11	Diagnostic territorial	Nonette Nature	P25. Il a été indiqué en annexe que le territoire était composé de 103.549 habitants. La facture énergétique (logement et mobilité) s'élève à 280M€ dont les ¾ pour les ménages. Si l'on considère qu'un ménage peut compter en moyenne 4 habitants, nous arrivons à 280M€:¾ = 210M: 26 000ménages, soit 8.076€ et non pas 4.900€ comme indiqué. Chaque lecteur peut d'ailleurs faire son compte personnel pour comparaison.  Exemple: maison de 200m² avec 3 habitants, totalement isolée (vitrages, grenier, sol), 2 voitures récentes = 6000€/an; l'exemple est déjà faussé du fait des efforts déployés pour l'isolation et l'entretien.	Justification	L'évaluation de la facture énergétique présentée dans le diagnostic du PCAET constitue une première estimation en ordres de grandeur d'après une méthodologie reconnue (PROSPER). Elle ne prétend pas à l'exhaustivité et peut diverger de situations individuelles. Elle constitue un premier niveau d'information et ne doit donc pas être tenue comme une parfaite représentation de la réalité de chaque ménage du territoire.
12	Diagnostic territorial	J'aime ma ville	Sur le territoire des 3 EPCI le budget annuel pour le chauffage est de plus de 100 M€/an porté à 80% par les ménages. A l'horizon de 2050, la facture est estimée à plus de 180 M€/an. En 30 ans, c'est plus de 80% d'augmentation du budget chauffage que vont subir les ménages.  Dans le PCAET, il est estimé que si les actions proposées sont mises en œuvre, l'augmentation pourrait être contenue à 30%. Ces actions concernent prioritairement la réhabilitation des logements individuels.  Notre territoire est très en retard sur ce point dans l'accompagnement des ménages et la mobilisation des aides financières régionales, nationales voir européennes. Les actions prévues dans le PCAET devraient être mises en place en priorité dès 2022.	Justification	Le PCAET a pour objet de (re)lancer la dynamique sur l'ensemble des sujets de transition énergétique, y compris la rénovation thermique des logements. Les enjeux de la maîtrise voire réduction de la facture énergétique et de lutte contre la précarité énergétique sont ainsi pris en compte dans le plan d'actions du PCAET (ficheaction n°9).  Le caractère particulièrement actuel de la problématique de la facture énergétique conforte la position tenue dans le PCAET pour accompagner les ménages à la maîtrise voire la réduction de cette facture dans une optique de

					préservation de leur budget ou pouvoir d'achat.
13	Diagnostic territorial / Précarité énergétique	J'aime ma ville	La situation en terme de précarité énergétique est critique notamment sur le territoire de la CCPOH et particulière sur la ville de Pont-Sainte-Maxence.  La fiche N°9 propose de mettre en place un système pour mieux détecter les ménages en précarité énergétique.  C'est une action qui devrait être mise en place rapidement. Vu les hausses des prix de l'énergie la situation va aller de mal en pie et il est bien connu que les conséquences sociales et sanitaires peuvent être dramatiques, notamment chez les ménages à la retraite ou les familles monoparentales.  A Pont-Sainte-Maxence, l'estimation donnée dans le PCAET est : plus de 2 000 ménages en précarité énergétique, c'est de l'ordre de 1 ménage sur 3!	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
14	Diagnostic territorial	Nonette Nature	P 43. Consommation énergétique du bâti tertiaire, à base d'énergies fossiles. La recherche d'autres sources (ex : géothermie, voir plus loin) est bien trop couteuse (Ex : chauffage du château de Lamorlaye : la chaudière temporaire est restée permanente).	Justification	Le PCAET a pour objet de (re)lancer la dynamique sur l'ensemble des sujets de transition énergétique. Le développement des énergies renouvelables dans ce cadre sera facilité notamment en vue de réduire les coûts d'accès à ces sources d'énergie alternatives.
15	Diagnostic territorial / Mobilité	Nonette Nature	P47. Prédominance de la voiture individuelle. Nous ne vivons pas à Paris où moins de la moitié des Parisiens possède une voiture. Nous vivons dans un environnement périurbain à majorité pavillonnaire. Comment envisager un « report modal » pour les activités scolaires, périscolaires, les déplacements personnels autrement qu'en voiture? Si le bus ou le covoiturage sont possibles pour les salariés travaillant sur Paris ou très proche banlieue (comptages SNCF possibles), comment aller à Roissy où travaillent plus de 100.000 personnes? A-t-on seulement une statistique sur le nombre de personnes de Gouvieux et Lamorlaye travaillant à Roissy, ou, en général de personnes habitant	Justification	Le PCAET a bien tenu compte du contexte du territoire et de ses spécificités. C'est pourquoi les objectifs et mesures ont été définis de manière à correspondre aux réalités du territoire. Ainsi, concernant les enjeux de mobilité:  - Le report modal vers les transports collectifs peut être envisagé pour les trajets domicile-travail ou domicile-étude (« ramassage scolaire »,

		Pains	la PCAET ? La réalisation de la liaison ferroviaire Creil-Roissy modifiera sensiblement le chiffrage des GES. Idem pour le projet MAGEO.  En attendant, plus de bus (pas chers) vers la gares aux horaires « de travailleurs » et le recours au covoiturage + Rézo Pouce (ou ce qu'il en reste) décongestionnerait le flot de voitures : une seule voiture / ménage pourrait suffire à la rigueur s'il y a une vraie volonté de faire.		horaires et trajets des bus vers les bassins d'emplois) et par covoiturage pour les trajets de loisirs (ex : pour les activités périscolaires, entente entre parents d'élève) ; le développement des services et commerces de proximité est une solution à considérer pour réduire le besoin de mobilité en voiture pour les achats du quotidien.  - Le Rézo Pouce (et, plus largement, le développement du covoiturage) est déjà bien pris en compte dans les fiches actions du PCAET.  Plus généralement, il est à noter que le PCAET a pour objet de lancer une dynamique de remise à plat d'un grand nombre de services et projets portés sur le territoire et notamment en matière de mobilité. Les alternatives à la voiture individuelle seront ainsi développées dans ce cadre et dans la limite des leviers disponibles.
16	Diagnostic territorial / Mobilité	J'aime ma ville	Les déplacements se font principalement en voiture. Le budget en carburant carbonés des ménages est de plus de 150M€/an. Dans le PCAET, il est estimé qu'à l'horizon 2050, il sera de plus de 340 M€/an soit une augmentation de plus de 120 % en 30 ans.  Les actions proposées dans le PCAET seraient susceptibles de ramenée à 50% la hausse des dépenses jusqu'en 2050 en proposant notamment des alternatives à la voiture (transports en commun, mobilité douce).	Justification	Chaque acteur du territoire dispose de leviers à son échelle (changement de pratique, équipement).  Le PCAET a pour objet de lancer une dynamique de remise à plat d'un grand nombre de services et projets portés sur le territoire et notamment en matière de

			La mobilité représente en moyenne les ¾ de la dépense énergétique d'un ménage estimé à 4 900€, soit 3 700 € pour se déplacer. Elle va passer à plus de 8 000 € ou sera limitée 5 300 € si les actions prévues dans le PCAET sont mises en place. Contrairement aux dépenses de chauffage où les ménages peuvent anticiper en investissant dans la rénovation énergétique, pour la mobilité, sans investissement de la collectivité, de la région et de l'état, les ménages vont subir ces hausses qui vont impacter fortement leur budget.		mobilité. L'accompagnement des habitant dans la mobilisation de leviers pour améliorer la situation et préserver leur budget ou pouvoir d'achat fait partie intégrante du PCAET. Pour ce faire, le PCAET prévoit notamment la réduction des besoins de mobilité et le développement de la mobilité active (modes permettant une réduction, voire suppression, des coûts) ainsi que le développement de l'électromobilité.  Une attention particulière sera ainsi apportée en la matière.
17	Diagnostic territorial / Déchets	Nonette Nature	P55. Pour les déchets, s'ils représentent des enjeux d'économie des ressources, ils ne sont que marginaux dans le strict cadre du PCAET. La polémique actuelle sur la gestion des déchets verts est hors sujet PCAET; par contre, la gestion des « bio-déchets » est bien d'actualité (obligatoire au 31/12/2023). Voir plus loi le lien avec la méthanisation. Et, au fait, à Lamorlaye, il y a une enquête pour le recensement: on ne pouvait pas y adjoindre « l'enquête poubelle » ? C'aurait fait un petit boulot de moins certes	Justification	Le PCAET définit des objectifs et mesures en matière de déchets. Toutefois les dispositifs d'enquête en la matière ne font pas partie du PCAET et ne pourront être traité que dans le cadre de la démarche correspondant à ce sujet.
18	Diagnostic territorial / Réseaux énergétiques	Nonette Nature	P60. Le S3EnR date de 2012 et son mode d'élaboration « appelle à la prudence ». S'il est aussi bien tenu que le schéma d'implantation de la fibre du SMOTHD, on peut effectivement se poser des questions.	Justification	Le S3EnR bien qu'il soit pris en compte dans le PCAET n'est pas un document sous maîtrise des collectivités porteuses du PCAET.
19	Diagnostic territorial / Production d'électricité	Nonette Nature	P65. Certes, l'usine SITO n'existe plus depuis longtemps! Elle a été remplacée par une entreprise de stockage, soit une difficulté de conversion en centrale PV. Pour une fois qu'une entreprise génère une CFE sur Gouvieux, gardons-la!	Modification	Tenant compte de cette remarque, la mention dans le diagnostic du PCAET de l'usine SITO a été corrigée.
20	Diagnostic territorial / Production d'électricité	Nonette Nature	P68. Toiture photovoltaïque. Le bilan global carbone est déjà mitigé et il faudrait sans doute attendre les résultats	Justification	Concernant l'obligation par la loi LEC de pose de développement

			de la technologie « kerfless ». Plus ennuyeux : nos centres villes présentent – pour notre bonheur – des patrimoines architecturaux protégés. Donc protégés par l'ABF ou les centres décisionnels d'urbanisme. Lesquels proscrivent totalement la pose de ces panneaux dès lors qu'ils sont visibles du haut du clocher du village Pourquoi n'a-t-on pas demandé, lors de la construction d'entrepôts ou de plateformes logistiques (zone en sortie de Senlis) la pose systématique de PV ? Idem pour ce malheureux projet en limite de Gouvieux et Chantilly où les bonnes volontés se succèdent au rythme des refus administratifs. De toutes façons, s'il faut appliquer à la lettre la loi Climat et Résilience d'Aout 2021, la toiture de l'Intermarché de Gouvieux sera équipée de panneaux PV, juste sous le clocher. L'ABF va avoir un infarctus. On épargnera peut-être la toiture du Château de Chantilly, mais celle du château d'Enghien devrait « y passer », quel que soit le devenir de ce bâtiment.		d'EnR PV sur toiture tertiaire : la remarque de cette personne est juste (obligatoire pour les bâtiment à partir de 1000 m² de surface) ; on peut certainement évoquer que le PCAET ciblera prioritairement ces bâtiments pour favoriser le développement du PV sur le territoire ; - on peut aussi évoquer aussi comme solution à ajouter dans le PCAET : un travail collaboratif avec l'AFB et de développement de règles d'urbanisme favorables au PV seront à envisager Les projets et potentiels identifiés de production d'énergies via des panneaux solaires photovoltaïques concernent principalement le patrimoine bâti tertiaire (agricole, commercial, sportif, etc).
21	Diagnostic territorial / Production d'électricité	LPO	La LPO émet un avis très défavorable aux objectifs d'installation de centrales photovoltaïques au sol. Seules les installations en ombrières de parking ou sur les toitures (centres commerciaux, hangars) doivent être recherchées. Dans le cas contraire, des espaces agricoles et naturels (prairies, tourbières) seront consommés inutilement en attirant des entrepreneurs peu scrupuleux qui recherchent des aides publiques.	Justification	Par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer des filières d'énergies renouvelables qui seraient défavorables à des enjeux environnementaux, tels que la biodiversité.  Par ailleurs, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite de manière à éviter réduire ou compenser tout effet néfaste à l'environnement.  Conformément à ce principe, et aux conclusions de l'évaluation

					des incidences environnementales présentées dans le rapport environnemental du PCAET, seul le développement de la filière solaire photovoltaïque sur bâtiment, ombrières ou friches industrielles est envisagé.
22	Diagnostic territorial / Production de chaleur	Nonette Nature	P72. Je note avec intérêt que faute de rénovation, s'il faut nous tourner vers la filière bois-énergie, nous n'aurons plus de forêts en 2050.	Justification	Le PCAET a pour but d'identifier les risques pouvant être associés au développement des énergies renouvelables et, en l'occurrence, de la filière boisénergie. Conformément aux conclusions de son évaluation environnementale (équivalent de l'étude d'impact), il n'encourage pas la surexploitation de la forêt mais met en garde sur la nécessité de la structuration et gestion de la filière, dans le cas où les travaux de rénovation n'atteindraient pas leurs objectifs. Bien au contraire, une démarche de gestion durable de la forêt est considérée dans ce cadre, afin de préserver le milieu et la ressource forestière. Ces informations sont consultables dans le rapport environnemental du PCAET.
23	Diagnostic territorial / Production de chaleur	Nonette Nature	P73. Coût annuel d'une chaudière à granules. Une fois de plus, c'est la stricte consommation qui est chiffrée. Il convient cependant de rappeler qu'une chaudière (quel qu'en soit le type) s'entretient annuellement, faute de quoi, l'assurance n'indemnisera pas en cas d'incendie. Le chiffre indiqué est ici volontairement minoré. De plus, vous avez sans doute remarqué le projet de décret du 04/01/2022 sur les caractéristiques techniques des	Justification	Le PCAET a été élaboré sur la base de la réglementation en vigueur. Les études conduites dans le cadre d'élaboration du PCAET ayant démarré en 2018, il est possible que de nouvelles réglementations soient entrées en vigueur a posteriori. Cela

	T		Lead of the formation I followed the I formation I for		Zieri Pi II. de este I I I
			combustibles (comprendre bûches et granules): cette		étant dit, bien entendu, la mise
			fois, le chiffre sera franchement minoré		en œuvre du plan d'actions du
					PCAET sera adaptée et
					actualisée en fonction des
					évolutions réglementaires. Ainsi
					certains objectifs ou mesures
					pourront être réévalués au fur et
					à mesure de la mise en œuvre.
					Les conclusions du PCAET n'ont
					pas vocation à se substituer au
					respect de la réglementation des
					projets qui en découle.
					Ainsi, suivant ce principe, le
					Décret n° 2022-123 du 5 février
					2022 modifiant le plafond
					d'émission de gaz à effet de
					serre pour les installations de
					production d'électricité à partir de
					combustibles fossiles sera pris
					en compte, lorsqu'il y a lieu, dans
					les projets découlant du PCAET.
24	Diagnostic territorial /	Nonette	P76. Géothermie. Les particuliers susceptibles de	Justification	Le plan d'actions du PCAET
	Production de chaleur	Nature	s'équiper de la géothermie ne sont pas légion compte		prévoit l'étude d'opération
			tenu du coût! Il n'est pas étonnant qu'il se concentrent		mutualisé de géothermie qui
			sur le Lys de Lamorlaye. 23 installations sur 26.000		pourront notamment lever les
			ménages !!! Il n'est pas évident, enfin, que les propriétés		freins à l'installation de la
			ainsi équipées se revendent aisément compte tenu de la		géothermie sur le patrimoine
			réticence du public devant cette technologie.		privé et agir comme projet
			-		démonstrateur. Par ailleurs, un
					travail de pédagogie sera
					également à engager
					notamment via notamment les
					espaces de conseil énergétique
					pour lever les réticences «
					infondées » (par exemple,
					préjugés sur la technologie liée à
					la méconnaissance de son

25	Diagnostic territorial / Production de chaleur	LPO	Il est étonnant de voir que le potentiel en géothermie est « important » mais « non quantifiable ». Ce type d'énergie devrait être étudié plus sérieusement.		L'étude des potentiels d'énergies renouvelables et de récupération du PCAET constitue une première évaluation des gisements des différentes filières, dans une démarche d'aide à la décision. Les gisements géothermiques ont ainsi été évalués et sont présentés dans le diagnostic du PCAET (page 78). Néanmoins, comme pour toutes les filières dont le développement considéré dans le PCAET, des études approfondies devront être produites afin d'évaluer la faisabilité des projets notamment d'un point de vue technique et financier.
26	Diagnostic territorial / Production de chaleur	Nonette Nature	P78. Géothermie basse énergie. Que sait-on sur l'épuisement de l'aquifère du dogger ? Creuser jusqu'à 2000m de profondeur ne serait pas de nature à épuiser les nappes phréatiques ? ou à déstabiliser les sols ? Les études manquent sur ce sujet avant de se lancer.	Justification	Le diagnostic du PCAET a pour but d'identifier les potentiels de développement des filières EnR. Il ne remplace pas une étude de faisabilité nécessaire préalable à la réalisation de chaque projet d'installation d'énergie renouvelable.
27	Diagnostic territorial / Production de chaleur	J'aime ma ville	Géothermie. Ce thème est mentionné uniquement pour la forme. Y-a-t-il eu un réel travail d'évaluation du potentiel sur notre territoire?  Pour rappel, une étude récente faites par le BRGM sur le Grand Paris montre que la géothermie de surface couplée à une pompe à chaleur pourrait couvrir plus de la moitié de la consommation actuelle énergie thermique utilisée pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et la climatisation.  https://www.brgm.fr/fr/actualite/communique-presse/grand-paris-potentiel-geothermie-surface-cartographie	Justification	L'étude des potentiels d'énergies renouvelables et de récupération du PCAET constitue une première évaluation des gisements des différentes filières, dans une démarche d'aide à la décision. Il s'agit d'une évaluation en ordre de grandeur qui nécessitera des études approfondies pour s'assurer de la faisabilité des projets

					notamment d'un point de vue financier.
					En revanche, les études conduites par le BRGM sur
					d'autres territoires, tels que le
					Métropole du Grand Paris, ne peuvent prévaloir sur les
					données existantes à l'échelle
28	Diagnostic territorial /	Nonette	P82. Il existe une installation de méthanisation agricole à	Justification	locales.  Le PCAET a pour objet de
	Production de bio gaz	Nature	Senlis que l'on pourrait relier à Chantilly et Gouvieux. « Il		(re)lancer la dynamique sur
			y aurait un projet notamment à Gouvieux ». <b>Mais de qui se moque-t-on ?</b> Ce projet a plus de 10 ans, entamé par		l'ensemble des sujets de transition énergétique, y compris
			un ancien maire de Lamorlaye (M.C.Garnier). TOUS les		en matière de développement
			élus, de tous bords, ont tout fait pour faire capoter ce projet. Au point que, lassés des atermoiements et		d'énergies renouvelables et de récupération. Ainsi, selon les
			enlisements divers, 2 agriculteurs de Gouvieux ont créé		filières, le développement de
			une petite unité de méthanisation hors CCAC. Il est plus que temps de finaliser le projet en décidant, une bonne		certains projets y compris anciens pourra être rediscuté ou
			fois pour toutes, de surmonter les soi-disant difficultés. Et		réévalué au regard des
			où trouve-t-on dans cette présentation la demande de la CCAC (ou plutôt de sa présidence) de traiter les		informations actuellement connues et/ou enjeux identifiés
			poubelles de résidus alimentaires dans cette station ??		dans le PCAET.
			Donc le tri de la poubelle grise qu'il faudra appliquer dès avril 2022.		
			II y a un rapport émanant du Sénat sur les		
			« méthanisation douces ». A lire d'urgence !		
			Il y a 6.000 chevaux sur notre territoire et nous (qui,		
			nous ?) n'arrivons pas à créer une unité de méthanisation ? L'incinérateur de Villiers Saint Paul doit		
			déporter annuellement 15.000 tonnes d'ordures		
			ménagères résiduelles et on tarde pour l'usine de méthanisation qui pourrait les absorber. Je n'ai pas		
			entendu parler de ce « souci » lors des réunions		
			d'informations sur « les poubelles » Pourquoi ?		

29	Diagnostic territorial /	Nonette	Et si, en plus, on profitait du bio méthane pour passer en GNV les véhicules apportant les fumiers lisiers et poubelles de bio déchets à l'usine de méthanisation, on serait un peu plus futés, non ?  P83. Le projet mixte de Gouvieux prévoit une production	Justification	Voir réponse à la remarque
	Production de bio gaz	Nature	de 37GWh dès 2024 et non pas 14,5. Et, à Gouvieux, le tri séparé des bio déchets y sera possible (5GWh/an). Mais pourquoi pas un mot dans les « présentations – poubelle » ??? On se le demande		précédente et n°17.
30	Diagnostic territorial / Production de bio gaz	LPO	Quand on lit en détail les dossiers de demande d'autorisation préfectorale pour des projets de méthaniseurs dans l'Oise, on s'aperçoit que l'importation de matières premières d'autres départements est systématiquement prévue. Comment alimentera-t-on localement ces méthaniseurs pour remplir les objectifs du PCAET des 3 communautés de communes ? Seul le développement de l'agriculture intensive avec l'utilisation massive d'intrants pourrait permettre de fournir la matière première, avec des effets très négatifs sur les objectifs de stockage de carbone et de réduction des gaz à effet de serres (causés par l'utilisation de nitrate) et sur la biodiversité.	Justification	Par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer de projets défavorables à des enjeux environnementaux, tels que la biodiversité. Par ailleurs, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite de manière à éviter réduire ou compenser tout effet néfaste à l'environnement.  Conformément à ce principe, et aux conclusions de l'évaluation des incidences environnementales présentées dans le rapport environnemental du PCAET, seul le développement de projet respectant la biodiversité et la qualité des sols agricoles seront considérés. Par ailleurs, tout projet d'installation d'énergie renouvelable fera l'objet d'étude(s) spécifique(s) et, le cas échéant, notamment d'étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur.

31	Diagnostic territorial / Séquestration carbone	Nonette Nature	P92. Séquestration du carbone. Il faudrait sans doute commencer par se préoccuper de l'état de nos forêts (Chantilly). Là encore les spécificités ne sont pas prises en compte. Dans le Morvan, la séquestration par la forêt sera bien plus aisée. Pourquoi vouloir appliquer des règles uniformes au plan national ?	Justification	Le PCAET et ses études ont été conduits conformément aux exigences réglementaires et sur la base de méthodologie reconnue au niveau. Par conséquent, conformément à la réglementation, l'évaluation de la séquestration carbone du territoire a bien pris en compte les forêts du territoire, en s'appuyant sur l'outil ALDO de l'Agence nationale de la transition écologique (ADEME). La mise en œuvre du PCAET a également pour objet d'améliorer la connaissance locale de sujets « émergents ». La stratégie et le plan d'actions du PCAET pourront ainsi être mis à jour au fur à et à mesure de la mise en œuvre et en fonction des enjeux connus sur le territoire.
32	Diagnostic / Séquestration carbone	LPO	Un grand plan de plantation d'arbres permettrait de stocker plus de carbone, d'augmenter à long terme les capacités d'exploitation du bois pour le chauffage, de renforcer la capacité des communes à lutter contre les effets des canicules et des fortes précipitations et d'améliorer la biodiversité :  • Plantation de nouvelles parcelles de forêt ;  • Plantation d'arbres dans les zones résidentielles, les centres villes, les parcs;  • Plantation de haies de long des chemins ruraux dans les zones agricoles.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions concernant la mise en œuvre des projets en matière de séquestration carbone.
33	Diagnostic / Qualité de l'air	J'aime ma ville	Quant à la qualité de l'air, elle est très peu prise en compte dans le projet de PCAET. Cela est d'autant plus notable que plusieurs communes du territoire sont concernées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Creil, et par la réalisation d'un plan air dans les PCAET instauré par la loi d'orientation des mobilités de		Les informations présentées dans le projet de PCAET ont été produites sur la base de la réglementation en vigueur. Les études conduites dans le cadre d'élaboration du PCAET ayant

2019 ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).  Il est fait référence dans le PCAET à 3 pour le nombre d'épisodes de pollutions de l'air mesuré par Atmo'Hauts de France.	démarré en 2018, il est possible que de nouvelles réglementations soient entrées en vigueur a posteriori.  Néanmoins concernant la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM »):  - L' « Annexe Scénarisation Qualité de l'air » (jointe au dossier du PCAET), élaborée par ATMO Hauts-de-France (qui est l'AASQA sur le territoire régional), constitue ainsi le plan air renforcé du PCAET (voir aussi réponse à la remarque n°7), permettant de répondre à l'obligation fixé par l'article 85 de la Loi « LOM ».  - Le territoire des 3 EPCI, bien que partiellement couvert par le PPA de Creil, n'est pas concerné par l'obligation de réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), fixée par l'article 86 de la loi « LOM ». En effet, les communes du territoire du PCAET couvertes par le PPA de Creil ne font pas partie des zones connaissant des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air imputables au transport routier (critère qui permet de déterminer cette obligation, conformément au Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de
---	---

34	Diagnostic / Qualité de l'air	LPO	Pour réduire les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air, il faudrait développer les transports collectifs (bus) sur les grands axes du territoire pour que les salariés diminuent l'utilisation des automobiles.		manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité).  Des orientations en matière d'alternatives à la voiture individuelle sont prévues dans la stratégie (page 150 et suivantes) et le plan d'actions du PCAET (notamment page 15).
35	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	Nonette Nature	P104. 1ère mention de SCoT et de SAGE., acteurs fondamentaux ; il serait temps de les consulter  Quant au plan Pollinis, pas un mot, donc une action volontairement volontairement limitée au respect des normes diffusées par (on reprend son souffle) : la mission d'autorité environnementale Hauts-de-France du conseil générale de l'environnement et du développement durable. Le sigle n'existe pas encore mais ça va venir	Justification	Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a bien été pris en compte dans le projet de PCAET (notamment dans la définition de la stratégie), conformément au lien juridique entre ces deux documents et dans un souci de cohérence.  En revanche, le PCAET n'entretient pas de lien juridique avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Toutefois ce dernier document a notamment été pris en compte dans la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (équivalent de l'étude d'impact pour les plans stratégiques). Celle-ci est restituée dans le rapport environnemental du PCAET, publié dans le cadre de la présente consultation.
36	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	Nonette Nature	P108. Aucune mention de l'impact de retrait-gonflement des argiles sur les habitations (lézardes ou effondrements). Les assurances ne prennent pas en charge et chacun colmate comme il peut. Mais, de la	Justification	Le risque de retrait-gonflement a bien été pris en compte dans le PCAET. Des informations sur le sujet sont notamment

			même façon que le Notaire indique les zones susceptibles d'inondations, ne pourrait-il pas y avoir, à la demande des acquéreurs, mais payable par le vendeur, une indication sur la nature du sol ? Les cartes existent (rapport Ingeter bien évidemment non obsolète sur ce point). Au moins, l'acquéreur saurait-il à quoi s'en tenir		présentées dans le diagnostic (cf. analyse de la vulnérabilité au changement climatique, page 101 et suivantes) mais aussi dans le rapport environnemental du PCAET (en particulier dans l'état initial et analyse des incidences environnementales).
37	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	Nonette Nature	P108. Risques de tempêtes. Là encore, la tempête de 1999 ne nous a rien appris ? Lors de l'achat d'un terrain avec des arbres, pourquoi ne pas faire appel à l'ONF ? Pas pour les arbres de moins de 5m : le pommier qui tombe sur la pelouse, ce n'est pas grave. Mais quand le sapin aux racines radiales tombe sur la clôture du voisin, les ennuis commencent. La vieille règle du Code Civil avec la distance de 2.5 mètres est bien obsolète. Le vieil arbre qui tombe dans la forêt = pas grave. Le cerisier planté par Papy 20 ans avant qui tome chez le voisin, compte tenu de la « densification des centres urbains » peut vous emmener jusqu'au tribunal. On fait quoi ? Introduire une nouvelle mission pour l'ONF, payé par les particuliers, pas par l'Etat, d'examen du risque présenté par les arbres atteignant une certaine hauteur. Cela se fait dans le Lys et pourquoi pas généraliser ?	Justification	Le risque de tempête a bien été pris en compte dans le PCAET. Des informations sur le sujet sont notamment présentées dans le diagnostic (cf. analyse de la vulnérabilité au changement climatique, page 101 et suivantes) mais aussi dans le rapport environnemental du PCAET (en particulier dans l'état initial et analyse des incidences environnementales).
38	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	Nonette Nature	P112. Création de nombreux bassins de rétention, en prenant garde de ménager des possibilités de sorties (planches, marches en béton) pour la petite faune qui tomberait dedans. Ca se fait depuis l'Antiquité Par contre, se faire aider de botanistes pour planter autour de ces bassins les plantes susceptibles d'abriter les insectes mangeurs de larves de moustiques, attirer des crapauds – non susceptibles d'être pêchés comme les grenouilles.	Modification	Par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer de projets défavorables à des enjeux environnementaux, tels que la biodiversité. Par ailleurs, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite de manière à éviter réduire ou compenser tout effet néfaste à l'environnement.

39	Diagnostic territorial / Vulnérabilité  Diagnostic territorial /	ROSO	Nous faisons remarquer que, sur le territoire de la CCPOH, les travaux pour le projet MAGEO et tout spécialement pour les sites d'écrêtement de Verneuil Beaurepaire et de Longueil Ste Marie –Pontpoint peuvent conduire à modifier l'hydrographie et l'hydrogéologie et les zones humides et en conséquence la biodiversité. Sur le territoire de la CCPOH. En page 103 du Diagnostic et alors que cela concerne l'inondation, la masse d'eau superficielle. « fossé du seigneur » et étangs qui lui sont reliés est oubliée alors qu'elle est présente notamment dans les documents du DOCOB de la Nonette.  http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/lMG/pdf/DOCOB-annexescartographiques3fbois_du_roi_cle0b29ce.pdf En page 103 du diagnostic, la carte doit être complétée	Justification/M odification	Conformément à ce principe, et aux conclusions de l'évaluation des incidences environnementales présentées dans le rapport environnemental du PCAET, seul le développement de projets respectant la biodiversité seront considérés.  Par ailleurs, il est à noter que le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Oise développe des actions en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Pour rappel, le PNR a été mobilisé dans le cadre du PCAET et, par conséquent, constitue un partenaire privilégié dans sa mise en œuvre.  Le PCAET n'a pas vocation à agir directement sur les travaux du projet MAGEO.  La carte présentée page 103 a été réalisée en tenant compte de l'Atlas des Zones Inondables dans l'Oise. Les conclusions de cette carte tiennent ainsi compte des informations connues des autorités à ce jour.
70	Vulnérabilité		pour introduire tous les flux d'eau et plans d'eau et ceci tout spécialement dans les zones d'écrêtement des crues.	Modification	précédente.

			Dans l'aire concernée par MAGEO, les PPRE sont à programmer dans les meilleurs délais pour tous les affluents de l'Oise sur l'air et sont une condition préalable aux travaux MAGEO sans oublier un affluent qu'est le fossé du seigneur (masse d'eau superficielle) sur le territoire de Verneuil. Il reste par ailleurs à préciser les zones humides avérées notamment sur Verneuil. La cartographie des documents SMOA est à préciser et compléter.		
41	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	ROSO	Plus généralement, le problème de la ressource en eau est un sujet majeur à traiter sous tous ses aspects : exemple : les méthaniseurs prévus sont gourmands en eau (forage, cultures). Un conflit sur la ressource apparaitra nécessairement.	Justification	L'analyse des incidences du PCAET a été conduite dans le cadre de l'évaluation environnementales stratégique (EES) du PCAET. Les impacts sur la ressource en eau ont été évalués sur la base des informations disponibles dans le PCAET.  Le PCAET et son EES n'ont toutefois pas vocation à se substituer à une étude d'impact qui devra être conduite en cas de projet d'installation d'énergie renouvelable, conformément à la réglementation en vigueur. Le cas échéant, l'analyse des impacts sur la ressource en eau pourra ainsi être réalisée dans ce cadre.
42	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	J'aime ma ville	L'adaptation du territoire au changement climatique est peu approfondie. Cela est d'autant plus regrettable que le diagnostic décrit de manière détaillée ce volet et que la stratégie mentionne des niveaux élevés de vulnérabilité. La résilience de notre territoire face à des phénomènes météorologiques extrêmes n'est pas caractérisée.	Justification	Le PCAET constitue le lancement d'une démarche d'acculturation du territoire en matière d'adaptation. Ce sujet sera ainsi approfondi dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET dans une dynamique d'amélioration de la connaissance locale (voir aussi

						réponse à la remarque n°33 de l'avis du Préfet).
43	Diagnostic territorial / Vulnérabilité	LPO		Enfin, la LPO souhaiterait que la protection de la biodiversité soit mieux prise en compte. Lutter contre le réchauffement climatique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, qui garantit sur le long terme la qualité de notre environnement	Justification	Par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer de projets défavorables à des enjeux environnementaux, tels que la biodiversité. Par ailleurs, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite de manière à éviter réduire ou compenser tout effet néfaste à l'environnement.  Conformément à ce principe, et aux conclusions de l'évaluation des incidences environnementales présentées dans le rapport environnemental du PCAET, seules les actions respectant la biodiversité seront privilégiées.
44	Diagnostic territorial / Milieux naturels	J'aime r ville	ma	Le territoire est en partie couvert par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dont une nouvelle charte vient d'être adoptée récemment. Le diagnostic présenté ne prend pas en compte le travail fait par le PNR afin de dresser le portrait du territoire en ce qui concerne la thématique des milieux naturels.	Justification	Les informations présentées dans le PCAET tiennent compte des informations disponibles au moment de son élaboration. Par conséquent, il est possible que des informations parues a posteriori n'aient pas été prises en compte. Néanmoins, le PNR ayant été mobilisé dans le cadre du PCAET, ces informations seront prises en compte au cours de la mise en œuvre du PCAET.
45	Stratégie	J'aime r ville	ma	Il aurait été indispensable de définir sur quelles hypothèses sont bâties les projections notamment en matière démographies, emploi, occupation des sols. Ces données influent sur les consommations énergétiques,	Justification	Les dynamiques démographiques et d'emploi ont bien été prises en compte dans la définition des scénarios pour le

	T	T	1 1967 1 67 1 1 1 1	DOAFT ALL LINE
			les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la consommation foncière, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air.	PCAET. Ainsi les objectifs de réduction de la consommation énergétique, de la production d'énergie renouvelable et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques présentés dans le PCAET, tiennent bien compte de ces dynamiques.
46	Stratégie / Réduction des gaz à effet de serre	J'aime ma ville	A ce jour, les habitants du territoire émettent 6,5 tCO2/an soit environ 15 % de moins que la moyenne nationale. L'objectif de réduction des émissions de GES de 44 % à l'horizon 2050, en deçà de l'objectif national, sera atteint uniquement si 2 actions principales sont mises en place :  • La rénovation énergétique des logements au rythme annuel de 750 logements individuels et 350 logements collectifs!  • Une mobilité tournée vers des transports collectifs au détriment de la voiture : -25% de trafic automobile et 2 fois plus de trajets en transports collectifs!  Il est donc important que les habitants soient sensibilisés, associés, accompagnés dans ces actions pour qu'ils y adhèrent.  Ce poids très fort, que le PCAET fait porter sur les ménages, est lié à un choix politique d'avoir une ambition très limitée dans la production d'énergie renouvelable sur le territoire (cf § 4.1)	Conformément à la réglementation, le PCAET est l'outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. la philosophie du PCAET, tel qu'entendu par le Législateur suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques des territoires, qui ont un impact mais disposent aussi de leviers sur les enjeux climat-air-énergie. Suivant ce principe, les habitants sont également invités à contribuer à l'effort de lutte contre le changement climatique, qui ne peut reposer sur les seuls acteurs publics, associations, entreprises ou autres structures privées (tertiaires, industrielles ou agricoles). Par ailleurs, la transition énergétique repose, en premier lieu, sur des actions de sobriété énergétique, qui doivent être envisagée avant la production d'énergies renouvelables (logique de réduction des gaspillage)

47	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	J'aime ma ville	La stratégie exposée dans le PCAET prévoit de développer la filière bois énergie (+50%).  Le PNR avec la SCIC « Picardie-bois-énergie » -qui n'existe plus- avait fait un travail d'inventaire de la ressource bois-énergie. Une partie du bois-énergie quitte actuellement le territoire pour aller alimenter des chaufferies biomasse de la région parisiennes ou des chaufferies industrielles du nord de la France, voir en Belgique. L'idée à l'époque était, en lien avec l'ADEME, de promouvoir 2 réseaux de chaleur, sur les villes principales du territoire.  Une telle approche permettrait de faire du bois-énergie la première source d'EnR du territoire et surement de multiplier à 2 ou 3 la production d'EnR du territoire. Ainsi, couplé avec le développement des autres sources d'EnR, les 20% d'énergie produits demandés dans le SRADDET pourrait être atteint.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter la mise en œuvre de l'action dédiée au développement du bois-énergie.
48	Stratégie / Séquestration carbone	ROSO	Dans la continuité des réponses faites aux remarques n°32 et n°33 du Préfet de région.  Nous demandons que des propositions précises et chiffrées figurent dans le plan d'action au regard des pertes de terres agricoles, de ripisylves que va entraîner MAGEO. L'engagement d'étude doit aussi être pris pour les espaces naturels sensibles, les marais du territoire et les plans d'eau du territoire.	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à agir directement sur les travaux du projet MAGEO.
49	Stratégie / Séquestration carbone	ROSO	Dans la continuité des réponses faites aux remarques n°32 et n°33 du Préfet de région.  Nous rappelons que la séquestration du carbone passe aussi par l'arrêt de l'artificialisation des sols et ne concernent pas seulement l'agriculture. Tous les documents d'urbanisme des communes concernées devraient être révisés avec cet objectif. Un moratoire sur la création de zones industrielles géantes, ou de bâtiments logistiques très gourmands en espaces serait à mettre en place en attendant un PCAET complet et appliqué. L'extension de la zone logistique des portes de	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à agir directement sur les travaux du projet MAGEO ou sur tout autre projet autorisé, déjà en cours de développement.  Néanmoins, le PCAET entretient des liens juridiques avec les documents d'urbanisme, qui ont été renforcés par les dernières évolutions réglementaires.  - En effet, depuis le 1er avril 2021, les Plans Locaux d'Urbanisme

				Senlis pourrait par exemple être évitée, l'extension possible Alata III sur Verneuil s'accompagner de renaturation et réagriculturation et les travaux Mageo de redéploiement de la ripisylve le long de l'Oise.		(PLU) doivent être compatibles avec le PCAET (précédemment, les PLU devaient seulement prendre en compte le PCAET). La compatibilité signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ». Autrement dit, le document de rang inférieur (PLU) ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur (PCAET). Ce renforcement devrait ainsi permettre une meilleure prise en compte des enjeux de séquestration carbone dans les documents d'urbanisme.  - Par ailleurs, depuis la « Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », les documents d'urbanisme sont soumis à l'objectif de 7éro
						,
50	Stratégie / Déchets	ROSO		Quelque part doit figurer au moins des objectifs concernant la lutte contre l'artificialisation.		Voir réponse à la remarque précédente.
51	Stratégie / Qualité de l'air	J'aime ville	ma	Le trafic routier est la principale cause de la dégradation de la qualité de l'air. Les habitants des villes et villages traversées par des axes routiers majeurs de plus en plus fréquentés subissent directement les conséquences de cette dégradation. A minima, il aurait pu être proposé dans les fiches d'actions un système pour les prévenir lors des alertes afin qu'ils puissent prendre des mesures et protéger les plus vulnérables : enfants, personnes âgées ou personnes souffrant de maladies respiratoires.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter la mise en œuvre de l'action dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air.

52	Stratégie / Plai d'actions		P5. Le PCAET sera effectif avec 2 ou 3 ans de retard par rapport aux document présentés. Il y a nécessité d'une mise à jour du document :  - En décalant éventuellement les dates objectifs sur base d'une actualisation des éléments diagnostiqués En actualisant l'état d'avancement des actions	Justification	La présente consultation du public et des autorités donne lieu à des modifications du projet du PCAET qui seront intégrant avant son approbation définitive. Une mise à jour sera également prévue durant les six ans de la mise en œuvre du PCAET (suivi de l'état d'avancement des actions), et notamment à l'occasion des bilans intermédiaire et final du plan (prévu respectivement au bout des trois ans et six ans de mise en œuvre du PCAET).
53	Stratégie / Pland'actions	n J'aime ma ville	Notre territoire ne produit que 4% de sa consommation énergétique soit bien moins que la moyenne de l'Oise qui est de 10% ou des Hauts de France qui est de 8,5%. Ce constat traduit une faible production d'énergie renouvelable (EnR) : éolien inexistant, photovoltaïque marginal, bois-énergie sous valorisé, méthanisation peu développée.  La stratégie affichée dans le PCAET est de passer de 4% à 14% de la consommation. Le potentiel estimé dans le PCAET est bien plus important et pourrait permettre d'atteindre les objectifs de SRADDET aux alentours de 20%.	Justification	La stratégie fixée dans le PCAET a été définie dans un souci de réalisme au regard du contexte actuel du territoire. Elle vise également à une dynamique d'amélioration continue progressive souhaitée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET. L'objectif étant de mobiliser et motiver les acteurs à s'engager dans la transition énergétique, climatique et de qualité de l'air.  Cette stratégie sera réévaluée en fonction des résultats obtenus, qui seront analysés tout au long de la mise en œuvre et en particulier dans le cadre de l'évaluation intermédiaire et finale du PCAET (voir aussi réponse à la remarque précédente).
54	Plans d'actions	J'aime ma	Il serait cohérent pour assurer la volonté politique d'une	Justification	Voir réponse à la remarque
		ville	vision minimaliste du PCAET d'accompagner sa mise en		précédente.

			oeuvre d'un nombre restreint d'actions et de les cibler sur quelques points particuliers. Or, on constate que cela n'est pas le cas, 46 fiches actions sont proposées. Le contenu de ces fiches est très hétérogène, pour certaines leurs contributions aux objectifs ne sont pas définies. Aucune priorisation n'est proposée. Seulement, pour certaines, les moyens humains à engager par les collectivités sont précisés. Un calcul rapide démontre que plusieurs personnes seront nécessaires pour la mise en oeuvre des actions, des budgets de fonctionnement de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les financements seront, toutefois, difficiles voire impossible à trouver à court terme compte-tenu du budget contraint de la CCPOH.		
			Enfin, pour chaque fiche d'action, l'impact sur la qualité de l'air devrait être indiquée sinon on ne peut évaluer l'impact du PCAET sur la qualité de l'air.		
55	Plan d'actions	AU5V	P6. Nous sommes en 2022. Les actions prévues ont été engagées en 202, il y aurait lieu de le préciser	Modification	Voir réponse à la remarque précédente et à la remarque n°52.
56	Plan d'actions / Fiches actions	AU5V	P29 et +. Le PCAET n'a de sens que s'il contient des objectifs par action aussi précis que possible, pour pouvoir valider les objectifs globaux.  Ces objectifs doivent être communiqués dès l'origine pour assurer la méthode de suivi du plan indiquée par ailleurs; quitte à les réviser en fonction des situations. Il est important d'actualiser la date précise des engagements.	Justification	
57	Plan d'actions / Sensibilisation	AU5V	P7-P8. Il serait utile d'actualiser les données de réalisation	Modification	Voir réponse aux remarque n°52 et n°53.
58	Plan d'actions / Actions transversales	AU5V	P7-P8. Ce plan (PCAET) sera coûteux, il induira des changements fondamentaux dans la vie sociale sur le territoire et des révolutions dans le raisonnement des décideurs futurs.  Il ne pourra réussir sans la compréhension et l'adhésion des citoyennes et citoyens.  Une communication adéquate sur le sujet n'a toujours		Une communication dédiée à la mise en œuvre du PCAET et, en particulier, à destination des habitants (incluant une démarche de sensibilisation) est prévue dans le plan d'action du PCAET (fiche action 3).  A noter que l'élaboration du
			pas été engagée dans toutes les		PCAET a bien fait l'objet d'une

concertation aussi bien avec les collectivités. Pour exemple, sur la CCPOH, la mise en connaissance habitants que les autres acteurs de ce plan, n'apparaît que concomitamment à l'appel à du territoire : consultation publique, (sur le site internet le 21 décembre - En effet, conformément à 2021 et dans le journal « Notre Pays » distribué le 13 l'article R.121-25 du code de janvier 2022), pour des avis attendus le 31 janvier 2022 l'environnement, une au plus tard. On acceptera qu'il est impossible concertation préalable s'est d'appréhender de telles masses d'informations avec de tenue au démarrage du tels enjeux dans tel délai aussi court, surtout sans processus d'élaboration du PCAET (fin 2018/début 2019), pédagogie. Pour que ce PCAET soit crédible, l'engagement notamment par le biais de d'associer la population doit être beaucoup plus réunions publiques et du recueil des avis des habitants par un volontaire dans les faits. questionnaire en ligne. Pour votre parfaite information, les délibérations prises fin 2018 pour annoncer cette concertation préalables sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (https://www.oise.gouv.fr/ Politiquespubliques/Amenagementdurable-du-territoire/Transition-Ecologique-et-Energetique/Declarations-dintention-de-chaque-Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-PCAET-de-I-Oise). - La définition des objectifs de la stratégie et du plan d'action du PCAET a fait l'objet d'une concertation menée avec les acteurs du territoire. Les modalités sont décrite dans la stratégie, page 125-126. - La présente consultation du public participe de la démarche de concertation, les remarques formulées étant également

					prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET.
59	Plan d'actions / Sensibilisation (action 3)	Nonette Nature	Fiche 3: Sensibiliser les habitants aux enjeux de développement durable On a commencé par leur parler des poubelles et de l'augmentation de leur tarif, pas de quoi enthousiasmer les foules.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter la mise en œuvre de la fiche action 3.
			Par contre, afin de ne pas stigmatiser les habitants des 3CC pour leur « indifférence » à la transition énergétique, je préconisais la pose à l'entrée et à la sortie de chaque commune des 3CC de panneaux lumineux mis à jour toutes les semaines ou quinzaines indiquant les actions à faire et progrès réalisés, donc les mêmes messages pour les 3CC (gestion moins onéreuse). La localisation au PNR serait sans doute judicieuse.		
			Exemple: Le xx, démarrage de la station de méthanisation de Gouvieux, le xx début du covoiturage pour les gymnastes, le xx pose de la 1ère borne de recharge rapide, etc etc. Ce sont les jeunes qui lisent les panneaux, et sont intéressés, ce sont les moins jeunes qui ont le temps de lire les bulletins avant ou de les mettre à la poubelle jaune.		
			Exemple parlant : à Gouvieux, il y a eu une modification des dates de ramassage des poubelles ; le calendrier a été distribué. ET le mardi 4 janvier soir, 80% des habitants du lotissement ont sortis leur poubelle au lieu du jeudi 6 Sans commentaires !		
60	Plan d'actions / Sensibilisation (action 3)	Nonette Nature	Nommer dans chaque Marie une « Antenne Climat » pour la mise en « musique » des fiches (poste rémunérés par les CC).	Justification	La fiche-action n°2 du PCAET prévoit déjà un dispositif similaire. En effet, il y est prévu la nomination de « référent énergie-habitat » au sein de toutes les communes. Il s'agira d'élus ou d'agents chargés « d'apporter un premier niveau

					de réponse aux citoyens, avant de les orienter vers les partenaires adaptés pour les accompagner sur un sujet spécifique »).
61	Plan d'actions / Sensibilisation	Nonette Nature	Sensibiliser les scolaires Qu'entend-on par « scolaire » ? Pour les maternelles et primaires, difficile de leur demander de prendre les vélos ou la marche pour aller à l'école. Nous ne sommes pas en Allemagne ! Pour le collège ou le lycée, il y a déjà des bus qui pourraient, avec des subventions, rouler autrement qu'au diesel. Il y en a déjà. Où est la statistique ? Pour les vélos, où sont les hangars munis de dispositifs antivols et efficaces ? Les pistes cyclables sont impraticables à l'automne sur Gouvieux. A Lamorlaye, la balayeuse est équipée d'une soufflerie mais devrait passer plus souvent.	Justification	Les actions de sensibilisation des scolaires sont proposées à partir de l'école primaire.  Par ailleurs, il est à noter que le PCAET a pour objet de contribuer à (re)lancer la dynamique sur un grand nombre de sujets touchant à la transition énergétique, dans la limite de son périmètre d'intervention. Il constitue un point de départ et est voué à apporter des améliorations sur différents sujets parmi ceux évoqués (développement de piste cyclables, par exemple). Pour autant, certains sujets de la mobilité pourront relever directement d'autres plans tels que le Plan de Mobilité.
62	Plan d'actions / Sensibilisation	Nonette Nature	Quid des transports pour les activités périscolaires? Comment ne pas emmener le mercredi, en voiture, qui au hand ball, qui à la danse, etc Ce serait plutôt aux associations sportives et culturelles d'organiser les covoiturages: elles ont les noms et les adresses. Un petit challenge « qui vient avec qui ? » éventuellement assorti d'une réduction de la cotisation (financement Mairie) pourrait aider	Justification	Voir réponse à la remarque précédente et n° 60.
63	Plan d'actions / Action transversales (action 4)	Nonette Nature	Fiche 4: Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire  C'est bien à l'Urbanisme d'orienter les habitants qui veulent agrandir la maison vers un étage supplémentaire plutôt qu'une aile de plus (et une petite subvention pour la différence de coût).	Justification	Voir réponse à la remarque n°49.

64	Plan d'actions / Action transversales (action 4)	Nonette Nature	L'ABF demande la plantation de haies vives plutôt que des claustras = déchets verts. Et quand sur un terrain de 500m², on demande une haie vive, que reste-t-il pour la pelouse? Combien de garages ont été transformés subrepticemment en pièce supplémentaire (et donc très insuffisamment isolée) en laissant les voitures dans la rue avec les difficultés de stationnement bien connues (certaines rues devraient être à sens unique car il n'y a même plus la place de laisser passer la voiture venant en face).	Justification	Voir réponse à la remarque n°49.
65	Programme d'actions / Aménagement territorial durable	ROSO	Dans la continuité de la réponse faite à la remarque n°54 Préfet de région.  Nous attirons l'attention sur la nécessité et l'urgence de rétablir trois corridors écologiques au-dessus de la RD 1330.  De même la systématisation des crapauducs pour la petite faune à l'occasion des travaux de voirie devrait être appliquée.  Nous demandons des actions fortes contre l'arrachage des haies et pour le rétablissement des haies, fossé, talus afin de restaurer les trames vertes et les biotopes favorables à la petite faune et de lutter contre le ruissellement.		Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux obligations des autres projets pouvant avoir des impacts environnementaux.  Seules les incidences liées à des projets découlant du PCAET peuvent faire l'objet de démarche en matière d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts néfastes à l'environnement (ou dans le cas présent, à la biodiversité et les continuités écologiques).
66	Plan d'actions / Parc bâti et cadre de vie (action 11)	Nonette Nature	Fiche 11. Groupement d'artisans. Y a-t-il une information dans les lycées professionnels ?	Justification	Une information pourra être organisée à la suite de l'approbation du PCAET (prévue à l'issue de la présente consultation et de la prise en compte des avis et remarques formulés).
67	Plan d'actions / Parc bâti et cadre de vie (action 15)	Nonette Nature	Il faudrait déjà savoir ce que l'on entend par bâtiments publics? Inclue-gt-on les maisons acquises par les Mairies pour divers motifs, certes, louables? Il n'y a pas de villes de la CCAC sans bâtiments privés acquis puis laissés de côté au cas où Une forme de thésaurisation immobilière municipale. Il n'est pas question de les chauffer mais les revendre, même à perte. Et bien plus	Justification	Il est entendu par « bâtiments publics » tout bâtiment sous la propriété, maîtrise ou gestion d'un acteur public (qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une autre structure publique).

			que la biomasse, les chauffer mais les revendre, même à perte.		
68	Plan d'actions / Parc bâti et cadre de vie (action 15)	Nonette Nature	Et bien plus que la biomasse, les chauffer en développant la méthanisation : on ne va pas brûler les forêts pour des bâtiments inutilisés ! De toutes façons, le projet de décret applicables fin 2022 obligera à faire très attention aux types de bois destinés au chauffage (bûches ou granules). Il va falloir faire des comparatifs de rentabilité.	Justification	Par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer de projets défavorables à des enjeux environnementaux. Par ailleurs, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite de manière à éviter réduire ou compenser tout effet néfaste à l'environnement. Suivant ce principe, et les conclusions de l'évaluation des incidences environnementales présentées dans le rapport environnemental du PCAET, seules les filières d'énergies renouvelables à moindre impact ont été retenues. Par ailleurs, les conclusions du PCAET ne se substituent pas à la conduite d'études spécifiques (étude de faisabilité, étude d'impact) permettant d'évaluer l'impact financier, technique et environnemental de chaque projet avant son implantation.
69	Plan d'actions / Parc bâti et cadre de vie (action 17)	Nonette Nature	Outre les parkings (sans éclairage, par prudence, pas d'utilisation des parking non éclairés), penser à la signalétique indiquant l'emplacement des bornes de recharge. A Lamorlaye, Waze indique « Mouv'Oise charging station » Borne de recharge serait peut-être plus facile à trouver Et en français!	Modification	Cette remarque sera transmise au SE60 afin d'améliorer la clarté des signalétiques.
70	Plan d'actions / Mobilité	ROSO	Dans la continuité des réponses faites aux remarques n°34 et n°46 du Préfet de Région.		Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du

			Nous nous étonnons du chiffre de 5 % qui parait dérisoire alors que nous constatons un engouement pour le vélo et le vélo électrique. Nous serons attentifs à ce que soit réalisé un calendrier plus ambitieux dans un délai raisonnable. Nous souhaitons voir des engagements précis dans le plan d'actions Concernant le futur barreau Creil-Roissy, un arrêt systématique à Orry la Ville-Coye nous parait indispensable afin d'assurer la desserte de CDG pour le bassin de Senlis et des communes du sud de Senlis.		territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire.
71	Plans d'actions / Mobilité	J'aime ma ville	Ce thème fait l'objet de 9 fiches. Comme indiqué dans l'avis de la région Hauts-de-France, les ambitions en transport collectif seront difficiles à mettre en oeuvre (Fiche 22 et fiche 23). Les financements à engager aussi bien en investissement qu'en fonctionnement sont importants. Si le transport collectif est une solution en milieu urbain, son développement en milieu rural reste hypothétique notamment pour le rendre attractif (fréquence, amplitude,).  Des solutions innovantes sont à imaginer. Elles doivent être réfléchies en association des panels de personnes de notre territoire représentant les usagers les plus demandeurs de nouveaux modes de déplacement : travailleur, retraités, scolaires, familles sans voitures,		Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions actuellement menées dans ce sens.
72	Plan d'actions / Mobilité (action 20)	AU5V	Détailler le contenu de ces services.	Modification	Des précisions ont été apportées aux actions évoquées dans la remarque précédente (fiches- actions 21 et 22 du plan d'actions du PCAET).
73	Plan d'actions / Mobilité (action 20)	AU5V	Quantifier le nombre de places de stationnement vélo sécurisées. Les aires de mobilité doivent prévoir des stationnements vélos sécurisés à raison de minimum 5 places vélo pour 10 places voitures. Reprendre la définition du stationnement sécurisé du décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-	Modification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions actuellement menées dans ce sens.

			2 du code des transports, relatif au stationnement	
			sécurisé des vélos en gare.	
74	Plan d'actions / Mobilité (action 20)	Nonette Nature	Aire de mobilité. Comment créer une aire de mobilité dans le Lys??? La maitresse de maison, sans voiture, voulant aller faire plusieurs courses sur la zone de St Maximin, fait comment? Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Pour le Rézo Pouce (= Réseau Flop), j'étais parmi les premiers conducteurs de voiture à m'inscrire. J'ai pris UNE FOIS, un jeune homme qui patientait sous le panneau. Il n'avait même pas vu le panneau et ne savait même pas de quoi je lui parlais Mais il faisait bien du stop! Le résultat ne se fait pas attendre: par économie, Rézo Pouce s'est fait avaler par MOBISCOOP. Migration aléatoire car les utilisateurs ont dû ressaisir certaines données Avec toujours peu de succès. Après une petite enquête à Gouvieux, PERSONNE ne connait Rézo Pouce alors que le bulletin municipal en a bien parlé. Traduction: les « vieux » l'ont lu et ont dit c'est pas pour nous, les jeunes pourtant concernés n'ont pas lu. Donc, refaire les panneaux (pas en gris!), demander aux professeurs de techno des collèges et lycées de prendre, en classe, exceptionnellement, leur tel (les gamins seront ravis!!!) pour charger l'appli et apprendre à s'en servir; affichage dans les gares et aux stations de bus, voire dans les cafés, restos, etc	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
75	Plan d'actions / Mobilité (action 21)	AU5V	Les travaux de réaménagement aux abords des gares pour 2030 ne sont pas compatibles avec le décret du stationnement vélo en gare n° 2021-741 qui demande que ces stationnements soient réalisés en 2024. Il faut donc avancer cette date ou dissocier l'action pour réaliser le stationnement vélo en gare à l'échéance 2024, indépendamment des travaux des PEM.  Il convient également de facilité l'intermodalité train+vélo en aménageant les escaliers des gares de goulottes, rampes d'accès, ascenseurs.	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet, dans la limite du périmètre d'intervention du PCAET (voir aussi réponse à la remarque n° 61).

76	Plan d'actions Mobilité (action 21)	/	Nonette Nature	Effectivement, à partir d'un « pôle d'échange », ce serait mieux d'apposer des panneaux indiquant les diverses modalités de transport susceptibles d'être empruntées. Exemple: « que faire d'ici? ». Panneaux non susceptibles d'être taggés ou avec des caméras en évidence devant.		Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
77	Plan d'actions Mobilité (action 22)	/	AU5V	Systématiser, faciliter l'emport des vélos dans les bus pour les liaisons interurbaines avec une signalétique sur le bus qui informe de la possibilité d'emporter un vélo.	Justification ?	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
78	Plan d'actions Mobilité (action 22)	/	AU5V	Les travaux de réaménagement aux abords des gares pour 2030 ne sont pas compatibles avec le décret du stationnement vélo en gare n° 2021-741 qui demande que ces stationnements soient réalisés en 2024. Il faut donc avancer cette date ou dissocier l'action pour réaliser le stationnement vélo en gare à l'échéance 2024, indépendamment des travaux des PEM.	Modification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
79	Plan d'actions Mobilité (action 23)	/	Nonette Nature	J'aurai plutôt tendance à faire subventionner une compagnie de taxi. Le bureau situé à côté de la gare de Chantilly fonctionne bien et peu onéreux. Avec statistiques communiquées mensuellement aux communes de destination pour mieux cibles les populations concernées.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
80	Plan d'actions Mobilité (action 24)	/	Nonette Nature	J'ai évoqué « Rézo Flop ». Avec toute sa petite vitrophanie. Pourquoi ne pas mettre un panonceau (payé par la CC), aussi grand que la règlementation l'autorise, sur sa voiture du style « je covoiture = Rézo Pouce ». D'autant que depuis el 1er janvier, la réglementation oblige à mentionner le covoiturage (des pubs ont déjà été modifiées à la radio et à la télé).		Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
81	Plan d'actions Mobilité (action 25)	1	AU5V	<ul> <li>Pont-Sainte-Maxence ne figure pas dans le souhait du territoire de privilégier le développement urbain futur aux abords des pôles d'échanges (Senlis, Chantilly Gouvieux, Orry-Coye) et des aires de mobilité rurales, est- ce un oubli?</li> </ul>	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme (PLU ou SCoT). Voir aussi réponse à la remarque n° 49.
82	Plan d'actions Mobilité (action 25)	/	AU5V	Dans les PLU des communes de la CCAC et de la CCPOH, les extensions urbaines seront conditionnées à la présence ET au développement d'un réseau de	Justification	Le PCAET encourage les deux modes de déplacements évoqués (marche <u>et</u> vélo),

			transports collectifs ou de liaisons efficaces pour les modes actifs. »  Il est nécessaire d'encourager la marche et le vélo, pas seulement un seul des deux modes.		comme il est possible de noter dans la fiche-action 25.
83	Plan d'actions / Mobilité (action 25)	AU5V	Inscrire dans les PLU l'obligation de prévoir dans l'habitat collectif des stationnements vélos et vélos cargos ambitieux.	Justification	Voir réponse à la remarque n° 81. Par ailleurs il est à noter qu'une charte d'urbanisme est proposé dans le plan d'actions du PCAET.
84	Plan d'actions / Mobilité (action 25)	AU5V	Pour accompagner l'objectif de réduction de la part de la voiture pour l'ensemble des déplacements de 55 % en 2017 à 40 % en 2030, il convient également d'envisager la réduction de l'espace public accordé à la voiture individuelle en influant à la fois sur le stationnement et sur la voirie.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
85	Plan d'actions / Mobilité (action 25)	AU5V	Ajouter un indicateur : Part de voirie (circulation/stationnement) affectée aux différents modes : Piétons, Vélos, Transport Collectif, Transport individuel	Modification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
86	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	« La mise en place d'un réseau cyclable cohérent, continu et jalonné à l'échelle intercommunale, en connexion avec les itinéraires des Bien que les itinéraires cyclables existent sur le territoire, on observe que certains restent discontinus : »  Corriger la faute de frappe	Modification	Tenant compte de cette remarque, la coquille a été corrigée.
87	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	« il est donc prioritaire de mettre en œuvre un véritable réseau cyclable cohérent, continu et jalonné à l'échelle intercommunale.»  Il serait opportun d'ajouter « sécurisé ».  La question de la sécurisation des parcours est la première condition pour encourager la pratique du vélo, cette stratégie doit être expliquée et la volonté affirmée en déterminant des objectifs.	Modification	Tenant compte de cette remarque, le complément proposé a été ajouté.
88	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	Le plan vélo de la CCPOH récemment adopté n'est pas mentionné. Il y aurait lieu de le compléter en précisant	Modification	Les informations présentées dans le projet de PCAET ont été produites sur la base de la

			qu'il doit tenir compte d'une cohérence globale territoriale pour les continuités. Les objectifs du PCAET doivent s'imposer aux Schémas Directeur Cyclable		réglementation en vigueur. Les études conduites dans le cadre d'élaboration du PCAET ayant démarré en 2018, il est possible que de nouveaux dispositifs soient entrées en vigueur a posteriori. Une actualisation des informations des fiches actions est actuellement en cours et tiendra compte de cette remarque (avant approbation définitive du PCAET).
89	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	Le développement du vélo doit s'appuyer à la fois sur des infrastructures roulantes, des stationnements (arceaux en ville, sécurisés près des gares et PEM) mais aussi sur des services, de la promotion et de l'encouragement.  1. Promotion du vélo : Communiquer en faveur du vélo (cf « développer la culture vélo dans les territoires » par l'ADEME)  2. Jalonner avec les temps de parcours : Jalonner les itinéraires avec les temps de parcours (à pied et à vélo)  3. Aide à l'acquisition  4. Aide à l'apprentissage  5. Encourager le développement de services vélos :  - services de réparation / ateliers d'autoréparation - services de location courte et longue durée - services de prêt ou d'essai de VAE, véloscargos, tricycles, pousse-pousse - services de stationnement en centre ville (arceaux), à proximité des PEM (abris sécurisés) mais aussi dans le résidentiel. Nombre d'habitats collectifs ne disposent pas de stationnement sécurisé	Justification	Le PCAET prend déjà en compte dans son plan d'actions un certain des suggestions évoquées dans la remarque (promotion du vélo, services location/réparation). Les 3 CC répondent également à des appels à projets sur ces sujets à l'instar de ceux proposés par l'ADEME
90	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	Les déplacements scolaires représentent une part importante des déplacements, Il est opportun d'ajouter un paragraphe d'action concernant la sécurisation des	Justification?	Tenant compte de cette remarque, le complément proposé a été ajouté.

			parcours urbains d'accès aux écoles, collèges et lycées	
			(sans oublier le stationnement), en encourageant le financement et la réalisation de PDES.	
91	Plan d'actions / Mobilité (action 26)	AU5V	Il est nécessaire dans chaque commune de réaliser un plan piéton :  1. Promotion de la marche - Combattre l'idée fausse du temps passé à marcher de tel à tel  Ces suje dans le développ d'urbanis	ets sont pris en compte cadre de la charte pement durable sme prévu dans le plan du PCAET.

		ı		Т	
			8. Traversées et carrefours - Améliorer les carrefours avec un zoom sur ceux présentant des situations complexes.  9. Ouvrages d'art - Résorption des coupures provoquées par les ponts et autres aménagements massifs.  Prévoir pour toute nouvelle opération résidentielle et d'équipement, d'étudier les possibilités de raccordement doux à l'existant avec les quartiers voisins, les centres de bourg ou de village, et les pôles ou arrêts desservis en transport en commun. Il s'agit de créer ou renforcer des liens de proximité pertinents et opérationnels qui cherchent à réduire l'obligation d'utiliser la voiture et évitent le cloisonnement des quartiers bâtis		
92	Plan d'actions / Mobilité (indicateurs action 26)	AU5V	Ajouter dans les indicateurs de suivi le taux de réalisation du linéaire du schéma cyclable Ajouter des mesures de parts modales vélo et piétons en phase avec les objectifs du PDM Mesurer le Nombre de places de stationnement vélo par habitant (distinguer arceaux et stationnement public sécurisé) Ajouter le taux de réalisation de PDES par rapport au nombre d'établissements scolaires	Justification / Modification	L'indicateur de suivi des linéaires d'itinéraires cyclables est déjà prévu dans la fiche action dédiée à ce sujet (fiche action n°25 – anciennement n° 26). Par ailleurs, il est à noter que le PCAET n'a pas vocation à se substituer au Plan de Mobilité (PDM), qui pourra traiter des indicateurs suggérés dans la présente remarque.
93	Plan d'actions / Mobilité (indicateurs action 26)	Nonette Nature	Les personnes âgées, malades, corpulentes, ou encore soucieuses de leur coiffure ne prendront <b>jamais</b> le vélo pour aller à la gare.	Justification	Les évolutions technologiques en faveur de la mobilité active (telles que le vélo à assistance électrique) peuvent contribuer à attirer des publics réticents à ce mode de déplacement. D'autres alternatives sont également prises en considération dans le PCAET (marche, transports collectifs, covoiturage)
94	Plan d'actions / Mobilité (action 27)	AU5V	Un calendrier avec des échéances précises et des engagements est nécessaire pour les différentes zones du périmètre du PCAET plutôt que des approximations.	Justification	Les informations calendaires sont indiquées en fonction des informations connues ou ayant fait l'objet de décision publique.

					Une mise à jour des fiches actions est actuellement en cours. Des précisions seront également apportées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET.
95	Plan d'actions / Mobilité (action 28)	AU5V	Réduire les flux de fret routier aux abord des centres villes plutôt que fluidifier.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
96	Plan d'actions / Mobilité (action 28)	AU5V	Ce dernier kilomètre représente environ 20 % du trafic urbain, occupe 30 % de la voirie et est à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre,  Encourager la livraison du dernier kilomètre par des livraisons en vélo cargo pour limiter la circulation de fourgons/camions dans les villes centres.  Développer des espaces de logistique proche du centre-ville qui permettront de mutualiser la distribution en centre-ville par des moyens plus vertueux (vélo cargo), camionnettes électriques et qui encombrent moins l'espace contraint des centres-villes.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet (notamment via la charte développement durable d'urbanisme et les échanges avec les acteurs économiques prévus dans le cadre du plan d'actions du PCAET).
97	Plan d'actions / Mobilité (indicateurs action 28)	Nonette Nature	Une nouvelle règlementation nationale vient d'être publiée: au 31/12/2023, 20% des vélos de livraison devront être électriques, puis augmentation régulière annuelle. Production française ou, au moins portugaise – grand championne européenne	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet, s'il y a lieu.
98	Plan d'actions / Mobilité (action 29)	AU5V	Intégrer systématiques des VAE et des vélos-cargos comme alternative aux véhicules légers lors du renouvellement de flotte.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
99	Plan d'actions / Mobilité (indicateurs action 29)	AU5V	Nombre de déplacements réalisés avec des VAE & Vélos-Cargos	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
100	Plan d'actions / Mobilité (action 29)	Nonette Nature	Là encore, grand projet national d'équipement d'IRVE sur les autoroutes. Il est curieux que rien dans les fiches n'évoque l'augmentation du prix des recharges aux bornes. Il va bien falloir compenser la TIPP à la pompe. Et les consommateurs ont maintenant bien compris que le LINKY saurait différencier l'alimentation électrique	Justification	Le développement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) est bien évoqué dans le plan d'actions du PCAET (cf. fiche-action 27).

_	T			I	1
			ménagère de celle de la voiture électrique pour une tarification différenciée.		
101	Plan d'actions / Agriculture	ROSO	Pour les travaux à entreprendre par MAGEO, doit exister un engagement de rétablir et étendre la ripisylve le long de l'Oise et la confluence des affluents. Pour la Nonette et tous les affluents de l'Oise, une action ripisylve est à envisager ; ces précisions doivent figurer dans ce PCAET.  Ceci est tout à fait en ligne avec l'action 30 bis (p90/123) qui indique notamment : Restaurer les sols, les pâturages, les forêts dégradées.	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à agir directement sur les travaux du projet MAGEO.
102	Plan d'actions / Agriculture (action 31)	Nonette Nature	Voir ci-avant : lassés d'attendre l'arlésienne de l'usine de méthanisation, certains agriculteurs ont déployé de minientités. Pourquoi ne pas généraliser aux autres exploitations agricoles pour réserver la méthanisation aux habitants ou aux véhicules lourds ?	Justification	Les actions du PCAET (en particulier via la fiche action 37) devrait permettre, à minima d'encourager l'installation d'unités de méthanisation. Ce développement dépendra des gisements disponibles et mobilisables. Il est à noter que, sur le territoire, seuls les résidus de cultures sont considérés et non des cultures énergétique.
103	Plan d'actions / Agriculture (action 32)	Nonette Nature	Il y avait en vente en circuit court à Chantilly au milieu des Jardins Familiaux. Après le changement du responsable, cette petite entité a fermé, malgré un essai temporaire au fond d'un garage derrière les immeubles de l'avenue Verdun. Fermé ? Pourquoi ? Et quid du terrain où se trouve les ruches, terrain susceptible d'accueillir une zone de « loisirs ».	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux maîtres d'ouvrages des projets spécifiques. Par ailleurs, une fiche action sur les circuits courts est bien présente dans le PCAET. Il est également à noter que la biodiversité a été prise en compte dans le PCAET par le biais de la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (équivalent d'une étude d'impact), réalisée conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement.

					La prise en compte de la biodiversité est également assurée par le Parc Naturel Régional de l'Oise (PNR), partenaire privilégié du PCAET.
104	Plan d'actions / Agriculture (action 32)	Nonette Nature	A ce propos, aucune mention dans l'étude du Plan Pollinis (2020/2025) Malgré la fiche adéquate du plan Pollinis qui demande aux municipalités d'aider à la commercialisation du miel, la Mairie de Chantilly refuse la construction d'un mini abri pour vendre le miel. Alors comment payer l'entretien des ruches ?????	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
105	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération	AU5V	P19-20-21. Il serait judicieux d'actualiser la planification de ces actions pour savoir si elles ont vraiment démarré en 2020.	Modification	Les calendrier des fiches actions ont été actualisés suite à la présente consultation.
106	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (actions 33, 34 et 35)	ROSO	Nous faisons remarquer que dans la majorité des communes de l'aire concernée, il existe beaucoup de sites inscrits et classés et l'attitude de l'ABF est un refus systématique de ces dispositifs.  Nous espérons pour l'avenir une attitude plus ouverte. Il faudrait aussi revoir les limites des aires touchées car dans certains cas, elles sont excessives : cas de l'aire de la Nonette qui déborde largement son bassin versant.  De plus, nous soulignons qu'un projet d'ampleur nationale de centrale photovoltaïque est prévu sur le site de la Base de Creil, essentiellement sur le territoire de la commune de Verneuil (CCPOH).		Voir réponse à la remarque n°21.
107	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (actions 33, 34 et 35)	ROSO	Nous souhaitons donc la promotion du photovoltaïque sur les bâtiments partout où cela est possible, y compris en site protégé s'il ne dégrade pas le paysage. Enfin, nous déplorons la réalisation d'un site tel qu'Amazon à Senlis avec 55 000 m2 construits sur 16 ha de terrain et zéro panneaux photovoltaïques.		Les projets de développement d'énergie renouvelable préconisés par le PCAET ne peuvent se faire au détriment de sites protégés. (voir aussi réponse à la remarque n°21).
108	Plan d'actions / Energies renouvelables et de	Nonette Nature	Voir commentaires page 68 sur le diagnostic territorial. L'ABF va devoir faire comme les copains et admettre qu'il y a l'esthétique d'une part (vue du haut du clocher) et la planète d'autre part	Justification	Voir réponse à la remarque n°XX

	récupération (actions 35, 36 et 37)				
109	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (action 37)	J'aime ma ville	Si l'implantation d'unité de production d'énergie est toujours un sujet social délicat, la proposition faite dans la fiche action N°37 de créer des structures locales d'exploitation associant les habitants est une approche qui donne de très bons résultats et permet de faire naître des unités de productions très proches des lieux de consommation.	-	-
110	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (actions 38 et 39)	Nonette Nature	Voir commentaires sur le diagnostic territorial p82.		Voir réponse à la remarque n°XX
111	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (actions 38 et 39)	ROSO	Dans les fiches 38 « Lancer un projet de méthanisation territoriale » et 39 « Accompagner les projets de méthanisation, il n'est fait aucune mention de la stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation alors que des représentants de la CCSO et de la CC AR sont membres du comité de pilotage.  Nous apprécions la demande faite par le président de la région : Un effort important sur la gouvernance de la démarche, en particulier sur l'instauration d'un « Club » EPE/PCAET regroupant les porteurs d'actions, des citoyens et les partenaires institutionnels et techniques. Le ROSO est prêt à en être membre.		Cette remarque est prise en compte pour alimenter la réflexion sur le sujet.
112	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (action 40)	Nonette Nature	Je n'ai pas trouvé d'étude sur la durée de vie (sans entretien autre que courant) d'une installation géothermique. Cela doit bien exister dans les pays du Nord de l'Europe. Avant de se lancer hardiment	Justification	Cette information n'est pas présentée dans le PCAET. Les résultats des études menées dans le cadre du plan constituent une première évaluation des potentialités, le plan n'ayant pas pour vocation à présenter un niveau de détail approfondi pour chacune des filières. En tout état de cause, tout projet d'installation d'énergie renouvelable fera l'objet

113	Plan d'actions / Déchets (action 41)	Nonette Nature	Tiens, il n'y a rien sur les déchets verts. Curieux C'était bien la peine d'indisposer les populations	Justification	d'analyse approfondie (étude de faisabilité, et le cas échéant, étude d'impact).  Le PCAET n'a pas vocation à se substituer au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Néanmoins, le PCAET prend en compte la réduction des ordures ménagères.
114	Plan d'actions / Déchets (action 41)	ROSO	Ce volet nous parait totalement sous étudié. La fiche 41 évoque l'évitement de 300 tonnes de déchets d'ici 2022 grâce à la mise en place d'une recyclerie. Cet objectif est-il atteint ? où ?  La valorisation de tous les produits et sous-produits doit être étudiée et systématisée avant de devenir un « déchet ». A commencer par les activités dépendant directement des communes (cantines, chantiers, administrations, etc ) qui gagneraient à être exemplaires.	Justification	Le projet de recyclerie est bien en cours; les informations de calendrier ont cependant été actualisées dans la fiche action 41.
115	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (action 43)	ROSO	En consultant la fiche d'action 43 « Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme, nous n'avons vu que la prise en charge du ruissellement alors qu'au moins sur le territoire de la CCPOH on va assister à la suppression pure et simple de terres agricoles et de ripisylves notamment pour les travaux de rescindement et de création du site d'écrêtement de Verneuil-Beaurepaire et les modifications du site d'écrêtement de Longueil-Pontpoint avec un comblement partiel d'un étang. Nous insistons aussi sur les extensions actuelles de la ZAC Alata 2 (en cours) et envisagée pour un futur site Alata III. Dans ce dernier cas, l'objectif pourrait être de favoriser renaturation et réagriculturation.		Le PCAET n'a pas vocation à agir directement sur les travaux du projet MAGEO.
116	Plan d'actions / Energies renouvelables et de	ROSO	De plus, on voit qu'on va poursuivre une politique chaotique de développement des plateformes logistiques ainsi qu'il est dit dans la fiche 28 : créer des plateformes aux abords des centres villes pour optimiser		Cette fiche action a été supprimée du programme d'actions du PCAET.

	récupération (action 43)		la logistique du dernier kilomètre. L'argumentaire ne tient aucun compte du Zero Artificialisation Nette (ZAN).		
117	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (actions 43 et 44)	Nonette Nature	Certains (anciens) quartiers de Gouvieux ne sont pas équipés pour différencier eaux pluviales et eaux usées (= risque de saturation des stations d'épuration en cas de fortes pluies). Un plan d'aménagement pourrait être envisagé (avec subventions à la clé, évidemment !). Il m'est personnellement arrivée de devoir me mettre pieds nus rue Blanche un jour de pluies torrentielles pour aller chercher mes filles à la gym plutôt que de tremper mes souliers !	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux schémas d'assainissement ou toute autre planification concernant la gestion de l'eau. Par ailleurs, il est à noter qu'une étude sur la prise de compétence eau est actuellement en cours.
118	Plan d'actions / Adaptation (action 44)	AU5V	La réduction de la part modale des déplacements en voiture doit être encouragée par une réduction de la surface de voirie dédiée à la voiture avec le remplacement de places de stationnement par des espaces végétalisés de (par exemple en amont des passages piétons – en végétalisé de faible hauteur avec une obligation pour 2026)	Modification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions menées sur le sujet.
119	Plan d'actions / Adaptation (action 45)	Nonette Nature	Ce n'est un secret pour personne que le réseau d'acheminement de l'eau potable dans Gouvieux est ancien. Il n'y a pas de mois où une fuite ne soit détectée. Constatation personnelle sur l'ancien lotissement du Pré de la Roche (pose datant des années 60/70).	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux politiques menées en matière d'eau potable (voir aussi réponse à la remarque n°117).
120	Suivi	J'aime ma ville	Comme pour les fiches actions, le pilotage, l'animation et le suivi de PCAET va nécessiter d'y consacrer des moyens. L'apport d'un outil collaboratif tel que PROSPER ne sera qu'une aide au suivi a condition que les fiches actions comportent toutes des indicateurs, ce qui n'est pas le cas actuellement.  Il est possible que les moyens nécessaires ne soient pas disponibles rapidement alors que le pilotage, l'animation et le suivi sont bien la priorité pour la mise en oeuvre du plan d'action.	Justification	Les fiches actions ont été mises à jour et disposent désormais toutes d'indicateurs. Certaines actions sont déjà en cours de mise en œuvre et font ainsi déjà l'objet d'un suivi.

## 5 Avis des habitants du territoire

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), par voie électronique et réception des remarques par registres en mairie, entre décembre 2021 et février 2022 (soit un délai supérieur aux exigences réglementaires qui fixe la durée de cette consultation à un mois). De nombreux habitants du territoire ont ainsi répondu à l'appel de cette participation du public.

En synthèse des points positifs, les habitants ayant participé reconnaissent que :

- Le PCAET est un projet qui va dans le bon sens, qu'il convient d'encourager pour permettre d'agir concrètement et durablement en faveur de la transition énergétique, climatique et écologique ;
- Le dossier constituant le PCAET très intéressant et riche d'informations ;
- Son programme d'action comprend de nombreuses actions correspondant aux réalités, dynamiques et besoins du territoire ;

L'ensemble des très nombreuses remarques des habitants reçues par les 3 collectivités ont fait l'objet d'une réponse individuelle, présentées ciaprès.

## 5.1 Avis détaillé

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Collectivité Territoriale concernée	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Document général	CCPOH (Jean- Christophe Bahu)	Il est indispensable de privilégier le bien-être des habitants des zones d'activités :  - Limiter les nuisances olfactives, toxiques et sonores.  - Notamment les pots d'échappement illégaux sur les voitures et les 2 roues, Contrôler les usines suspectes telles que Terbis à PSM, Limiter les traversées de ville par les PL, les convois exceptionnels.  - Rendre publics les relevés en qualité de l'air, relevés en décibels, organiser des réunions publiques	Justification	L'amélioration du bien-être des habitants est un enjeu pris en compte par le PCAET. En réponses aux 3 points soulevés dans la présente remarque, les précisions suivantes sont proposées:  - En tant que plan environnemental portant sur tous les secteurs d'activité, le PCAET concourra à la réduction de différentes nuisances (nuisances sonores liées au trafic routier, émissions de polluants

					atmosphériques de toutes les activités) - En revanche, le contrôle d'usines ou autres sites industriels ne relèvent pas du domaine de compétence visé par le PCAET Le PCAET donnera lieu à différentes communications (selon des modalités à préciser) sur les résultats en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement, tout au long de sa mise en œuvre (d'une durée de 6 ans), et en particulier à l'occasion de la restitution des bilans intermédiaire et finale (respectivement 3 ans et 6 ans après l'approbation du PCAET).
2	Document général	CCOPH (Saint Martin Longueau)	Pourquoi un projet avec ces deux autres collectivités alors qu'il paraissait naturel de s'associer avec la CAC et l'ARC ce qui constituait une continuité territoriale avec comme colonne vertébrale la rivière Oise.	Justification	Les 3 communautés de communes (CCPOH, CCSO et CCAC) étant soumise à l'obligation d'élaborer le PCAET et ayant une ambition commune d'agir pour le climat, elles ont souhaité réaliser cette démarche au sein d'un plan unique partagé.
3	Diagnostic territorial	CCOPH (Saint Martin Longueau)	En ce qui concerne l'étude diagnostique, pour laquelle il faut un certain courage pour la parcourir, que dire?	Justification	Le contenu du diagnostic du PCAET est cadré par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climatair-énergie territorial.  Le diagnostic du PCAET a ainsi été élaboré dans le respect de cette réglementation.
4	Stratégie	CCOPH (Saint Martin Longueau)	Par contre en ce qui concerne les objectifs il y a sans doute matière à discussion, mais il apparaît nettement qu'au niveau local ils sont largement insuffisants.  Au plan de la CCPOH:  - il n'y a aucune volonté de s'interroger sur les éclairages publics.  - les communes sont dans un rayon de 10 km de la gare de Pont Sainte Maxence, où sont les projets de	Justification	Comme indiqué en réponse à l'avis du Préfet de Région (remarque n°5) et du Président de Région (remarque n°1), les objectifs du PCAET ont été définis en tenant compte de la situation de départ et des leviers du territoire (cf. diagnostic), ainsi que des documents d'objectifs nationaux et régionaux parus au moment de l'élaboration de

la stratégie (2018). Ces documents pistes cyclables? Une seule existe entre Saint Martin Longueau et Pont Sainte Maxence, en déshérence, nationaux ayant été actualisés a posteriori, les objectifs du PCAET dégradée, sans entretien. IL convient de prévoir de véritables parkings à vélos sécurisés au lieu de seront actualisés au cours de la mise parkings à voitures. en œuvre (et en particulier à mi-- le nord de la communauté se prête à une réflexion parcours). Les précisions suivantes sur l'éolien, qu'en est-il? sont - deux bâtiments, l'un construit récemment, l'autre en apportées aux 3 autres points projet, sur la commune de Saint Martin Longueau, soulevés dans la présente remarque : comportent d'importantes surfaces de toiture - L'éclairage public est bien traité orientées au sud, sans aucun panneau solaire? dans le PCAET : il est mentionné dans la stratégie (« Viser etc... l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public » p. 145), et dans le plan d'actions (fiches-actions 12 et 13). - le développement éolien n'est pas retenu à ce stade, au regard des conclusions du diagnostic, présentées page 64 (« peu de zones favorables sur le territoire. acceptabilité, contraintes réglementaires ») et de l'analyse des incidences potentielles de cette filière sur l'environnement, présentée dans le rapport environnemental du PCAET notamment pages 86 et 103. - Le PCAET définit des objectifs à l'échelle du territoire et de secteurs d'activités, en identifiant des secteurs ou filière favorables. Il n'a pas vocation à définir des objectifs de production d'énergie renouvelable par site ou par bâtiment spécifique. Ainsi, l'installation de panneaux solaires sur les deux bâtiments évoqués pourra faire l'objet de discussions ou études complémentaires.

5	Concertation	CCOPH	Quant au lieu de consulter le public mettrons nous	Justification	L'élaboration du PCAET a bien fait
		(Saint	en place une véritable concertation dont		l'objet d'une concertation aussi bien
		Martin	s'empareront les habitants des collectivités?		avec les habitants que les autres
		Longueau)			acteurs du territoire :
		3, 1, 1, 1,			- En effet, conformément à l'article
					R.121-25 du code de
					l'environnement, une concertation
					préalable s'est tenue au démarrage
					du processus d'élaboration du
					PCAET (fin 2018/début 2019),
					notamment par le biais de réunions
					publiques et du recueil des avis des
					habitants par un questionnaire en
					ligne. Pour votre parfaite information,
					les délibérations prises fin 2018 pour
					annoncer cette concertation
					préalables sont consultables sur le
					site internet de la préfecture de
					l'Oise (https://www.oise.gouv.fr/Politi
					ques-publiques/Amenagement-
					durable-du-territoire/Transition-
					Ecologique-et-
					Energetique/Declarations-d-intention-
					de-chaque-Plan-Climat-Air-Energie-
					Territorial-PCAET-de-l-Oise).
					- La définition des objectifs de la
					stratégie et du plan d'action du
					PCAET a fait l'objet d'une
					concertation menée avec les acteurs
					du territoire. Les modalités sont
					décrite dans la stratégie, page 125-
					126.
					- La présente consultation du public
					participe de la démarche de
					concertation, les remarques
					formulées étant également prises en
					compte dans le processus
					d'élaboration du PCAET.

6	Document général	Pont Sainte Maxence	Ce PCAET est primordial pour notre avenir et on ne peut que féliciter cette première étape de conception, feuille de route pour la deuxième phase de mise en œuvre concrète sur les seulement 8 années à venir.	-	-
7	Document général	Pont Sainte Maxence	Néanmoins, la première remarque est qu'au regard des documents fournis, le travail qu'il reste à réaliser est immense et l'implication citoyenne est nécessaire pour cette réussite climatique. Mise à part cette consultation qui est en quelque sorte réglementaire, et quelques informations diffuses dans la presse des collectivités, il aurait été nécessaire de réaliser des réunions publiques et thématiques citoyennes depuis le début du lancement de l'élaboration de ce plan pour tout d'abord avoir un diagnostic complet et partagé puis des actions consensuelles car les investissements financiers ne sont pas négligeables, aussi bien pour le public que pour le privé. La façon dont a été réalisée ce PCAET ne peut être ressenti par la population que comme subit avec la défiance qui va lui être associée et qui ne permettra pas finalement de respecter le calendrier très serré de l'opérationnalité attendue.	Justification	L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une concertation dès le démarrage du processus avec l'organisation de réunion publique et la consultation des habitants par un questionnaire en ligne. En outre, la présente consultation contribue à cette démarche participative, les remarques des habitants et des associations étant prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET (voir aussi réponse à la remarque n°5).
8	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	Pour revenir au document de diagnostic qui est présenté, il y a certaines lacunes à combler qui sont nécessaires pour la compréhension de notre territoire et indispensables pour la mise en pratique avec notamment :  1- L'absence de données socio-économiques territorialisées qui permettrait d'étayer les données de consommation énergétiques et de déplacement. Un important travail a été réalisé par le PNR Oise-Pays de France qui n'a pas été repris ici. Mais il est important de connaître les classes d'âges de la population, le pourcentage d'actifs et ne pas juste dire que Paris est éloigné de certaines villes car cela est plus compliqué et fortement imbriqué avec la situation socio-économique de la population	Justification	En réponse aux remarques indiquées ci-contre, les précisions suivantes sont proposées :  - Le diagnostic du PCAET présente une analyse de la consommation énergétique étayée avec les données territorialisées pour chacun des secteurs d'activité, à partir de la page 42. Ces données socio-économiques territorialisées et des déplacements sont également présentées plus en détails dans le rapport environnemental du PCAET, par exemple « Contexte socio-économique, à partir de la page 34,

			localement. La globalisation sur les 3 communautés de communes concernées entraîne donc des biais populationnels notamment entre la CCPOH et l'ACSO d'un côté et la CCSSO de l'autre. Les efforts à fournir ne seront pas les mêmes par territoire, ce qui n'est pas indiqué ici, au regard des possibilités d'investissement des populations concernées et indispensables à prendre en compte pour les actions à mener sinon ce plan ne pourra pas aboutir aux objectifs fixés ;		« Réseaux de transport » à partir de la page 41.  - Les enjeux de transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air dépassant les limites administratives des territoires, les 3 communautés de communes ont souhaité adopté un PCAET commun pour favoriser les interactions entre territoires et ainsi favoriser le développement d'une ambition partagée sur ces sujets.
9	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	2- L'absence d'analyse des mesures et des actions de lutte contre le changement climatique sur la biodiversité ayant un impact sur les stratégies adoptées dans ce plan. En effet, l'installation d'éoliennes en bordure de la vallée de l'Oise et des Marais de Sacy (voies migratoires des oiseaux d'importance nationale), l'intensification des coupes pour l'énergie bois (alors que nos forêts sont plutôt des stockeuses de carbone car destinées essentiellement au bois d'œuvre), l'emprise au sol des infrastructures solaires (artificialisation des sols) et l'intensification des pratiques culturales pour la méthanisation sont incompatibles avec les objectifs du PNR Oise-Pays de France en termes de biodiversité et de ce fait l'incidence de ce plan est en contradiction avec la spécificité de notre territoire. Il y a donc à prendre en compte dans les choix d'autres facteurs, qu'uniquement économiques, et à mettre dans la balance cette thématique pour éviter tout blocage de projet, même si ces projets répondent également à une réglementation spécifique. Mais n'y a-t-il pas obligation de compatibilité des plans publiques avec la réglementation en vigueur, notamment le zéro perte nette de biodiversité ? De plus planifier la mise en oeuvre de ce type de mesures, sans en évaluer les contraintes écologiques autres, incitent les porteurs	Justification	En réponse aux remarques indiquées ci-contre, les précisions suivantes sont proposées :  - l'analyse des impacts des mesures et actions du PCAET sur la biodiversité sont présentées dans le rapport environnemental du PCAET, notamment page 79.  - le développement éolien n'est pas retenu à ce stade, au regard des conclusions du diagnostic, présentées page 64 (« peu de zones favorables sur le territoire, acceptabilité, contraintes réglementaires ») et de l'analyse des incidences potentielles de cette filière sur l'environnement, présentée dans le rapport environnemental du PCAET notamment pages 86 et 103.  - le développement du bois énergie sur le territoire est conditionné à une gestion durable de la ressource (page 9 dudit rapport environnemental).  - Le développement de la méthanisation devra tenir compte des conclusions de l'analyse des incidences sur l'environnement

			de projets à s'y engouffrer sans connaissance de cause au lieu de privilégier d'autres solutions alternatives adaptées comme le solaire sur les toitures et la géothermie, certes nécessitant plus d'investissement sur le moment mais moins impactant et plus rentable sur le long terme ;		présentée dans ledit rapport environnemental, qui identifie plusieurs points de vigilance concernant les potentiels impacts sur l'environnement (à partir de page 80).  - L'ensemble de cette étude d'impact ont été prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET et ont ainsi conduit à privilégier également le développement de filières à moindre impact environnemental telles que l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique)  — 1º filière en termes d'objectif de développement — et la géothermie.
10	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	3- Malgré une contribution de l'agriculture non négligeable aux différents facteurs favorables au réchauffement climatique et aux pollutions atmosphériques, l'absence d'action vers ce secteur, à part favoriser la méthanisation avec les effets collatéraux sur l'indépendance alimentaire et la biodiversité, entraîne un effet stigmatisant sur les autres secteurs concernés. Les efforts doivent être collectifs et des actions doivent également être données pour le monde agricole. Par ailleurs, il est également important d'avoir un organe de contrôle indépendant sur les cultures dédiées pour les méthaniseurs, entraînant une consommation accrue d'engrais de synthèse, issus des produits pétroliers et donc néfastes pour le climat, par détournement notamment de fertilisants naturels ;	Justification	En réponse aux remarques indiquées ci-contre, les précisions suivantes sont proposées :  - l'agriculture est bien traité dans le PCAET. Ainsi le plan d'actions comprend 4 fiches-actions dédiées au monde agricole (hors méthanisation), présentées à partir de la page 17 ;  - les actions concernant le développement de la méthanisation (en particulier fiches-actions 38 et 39) feront l'objet d'un suivi dans le cadre du PCAET, et prévoient notamment une attention particulière concernant les projets de cultures dédiées (fiche action 38). Un suivi de la question de l'usage d'engrais de synthèse pourra être mené dans ce cadre.
11	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	4- L'absence d'actions potentiels sur la consommation d'énergie du patrimoine bâti public avec notamment une indispensable animation à mettre en place au sein des structures porteuses du PCAET pour sensibiliser les élus locaux, dont la	Justification	- Le plan d'actions du PCAET comprend au moins 5 actions concernant la consommation d'énergie du patrimoine bâti public (fiches-actions 11, 12, 13, 14, et 15).

			sensibilité ou les convictions individuelles ne sont parfois pas partagés et compatibles avec ce plan ;		- Par ailleurs, la sensibilisation des élus fait également l'objet d'au moins 1 action dans le plan d'action du PCAET (fiche-action 2).
12	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	5- L'absence de diagnostic thermique précis du territoire par infrarouge qui mettrait en exergue le vrai bâti passoire thermiquement, et donc énergivores, plutôt que d'utiliser les indices EFG dont la fiabilité de diagnostic a été mainte fois techniquement contestée ;	Justification	- Le diagnostic du PCAET ne prétend pas à l'exhaustivité. Les informations qu'il présente ont été produites conformément à la réglementation (notamment Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et Arrêté du 4 août 2016) mais aussi dans un souci d'optimisation des ressources et dans l'optique de pouvoir engager des actions dans un délai raisonnable Il est à noter que le plan d'actions du PCAET prévoit l'organisation de « balades thermiques » (fiche-action 5), qui permettront aux habitants participants d'avoir un diagnostic thermique infrarouge de leur logement.
13	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	6- L'absence de la prise en compte des zones humides dans le diagnostic alors qu'elles sont les plus grands séquestrateurs de carbone avec des surfaces importantes sur le territoire (vallées de l'Oise, de la Nonnette, de la Thève, Marais de Sacy). Même si le PCAET ne peut remplacer un SAGE, les structures porteuses des deux sont les mêmes collectivités et dont un diagnostic permettrait notamment d'éviter une artificialisation de ces zones humides à la faveur d'actions indiquées dans le PCAET. Le diagnostic doit bien indiquer le devoir de renforcer les capacités de stockage du carbone par les zones humides et conforter les actions de restauration de ces milieux portées par les SAGE notamment améliorées leur alimentation en eau. Il est également important de revoir dans le PCAET la vulnérabilité du territoire au changement climatique indiqué vers un indice fort plutôt que moyen pour les	Justification	Concernant l'évaluation de la séquestration carbone, la réglementation n'exige pas la prise en compte formelle des zones humides dans le calcul. Toutefois, les zones humides ont bien été prises en compte dans le calcul des capacités de séquestration carbone du territoire. Suivant la méthodologie développée par l'Agence nationale de la transition écologique (ADEME), la séquestration carbone des zones humides est comptabilisée dans la catégorie « sols ».

14	Diagnostic Territorial	Pont Sainte Maxence	zones humides comme pour les forêts et la biodiversité en suivant tous les constats réalisés par les spécialistes dans ces différents domaines.  En bref, l'absence de débat public sur une thématique aussi importante et lourde de conséquence financièrement pour tous aurait probablement permis d'intégrer toutes ces réflexions et d'aboutir à un programme d'actions transversal réellement inscrit dans du développement vraiment durable. Car il ne faut pas oublier que la première économie d'énergie est celle que l'on ne consomme pas, et le plus important du travail de ce PCAET doit aller dans ce sens.	Justification	L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une concertation dès le démarrage du processus avec l'organisation de réunion publique et la consultation des habitants par un questionnaire en ligne. En outre, la présente consultation contribue à cette démarche participative, les remarques des habitants et des associations étant prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET (voir aussi réponse à la remarque n°5).
15	Document général	CCSO (Senlis)	Manque d'une matrice faisabilité / impact pour saisir plus rapidement les leviers prioritaires plus faciles à mettre en place.	Justification	Une matrice des impacts environnementaux des mesures et actions prévues dans le PCAET est présentée dans le rapport environnemental du PCAET, à partir de la page 75.
16	Document général	ССРОН	Le dossier de PCAET est très intéressant et riche d'informations. Le plan proprement dit va bien sûr dans le bon sens.	-	-
17	Document général	ССРОН	La transition énergétique, les pratiques plus respectueuses de l'environnement, le développement durable, le respect de la biodiversité ne vont pas de soi pour la majeure partie de nos concitoyens. Ils sont conscients de la nécessité de faire quelque chose, mais ils craignent de perdre en qualité et en niveau de vie (augmentation des coûts de l'énergie par ex.). Cette transition, impliquant des changements profonds de mode de vie, demandera beaucoup d'efforts à tous. Une communication sincère, objective et explicite, une large concertation sur les projets, une démarche non punitive mais persuasive, une pédagogie adaptée aux différents publics, des réductions de taxes et des financements	Justification	Le travail de sensibilisation et de pédagogie dans l'optique d'une véritable mobilisation territoriale en faveur de la transition énergétique et écologique est prévu dans le plan d'action du PCAET. Ce sujet fait notamment l'objet d'une fiche-action à part entière (fiche-action 3 « Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable »). Dans ce cadre, il est ainsi notamment prévu la mise en place d'un plan de communication spécifique au PCAET, l'organisation d'éco-événements ou

			adaptés sont les moyens qu'il faudra absolument mettre en place. Sinon les réticences, les contestations, voire les révoltes, sont à redouter.		encore la sensibilisation des scolaires.
18	Stratégie / Séquestration carbone	ССРОН	Les principaux puits de CO2 de notre territoire sont ses forêts et ses prairies.  Il est important d'en maintenir, voire d'en accroître la superficie.  D'une part il s'agit de veiller à une exploitation forestière raisonnée (remplacement des espèces par des essences mieux adaptées au climat futur, maintien à un niveau raisonnable des coupes commerciales, conservation d'arbres de valeur patrimoniale, conservation de vieux arbres vieux et d'arbres morts pour préserver la biodiversité des espèces saproxyliques) tant pour ce qui concerne les forêts domaniales que privées.	Justification	La préservation des puits de CO2 et développement des capacités de séquestration carbone, notamment à partir des forêts et sols agricoles, fait partie des objectifs traités dans la stratégie du PCAET. Ainsi, en cohérence avec cette dernière, le plan d'actions du PCAET comporte plusieurs mesures sur le sujet, telles que les fiches-actions 30bis (« Améliorer le potentiel de stockage carbone des sols agricoles ») et 46 (« S'associer aux démarches de préservation des services apportés par les forêts »).
19	Stratégie / Séquestration carbone	ССРОН	D'autre part les prairies et pâtures ne doivent en aucun cas être labourées pour être transformées en champs et surtout pas être consommées pour de l'urbanisation (zones d'activités commerciales ou industrielles, lotissements, voiries, etc. Il conviendrait plutôt de de favoriser la restauration de champs en prairies.	Justification	La préservation de sols agricoles et la restauration des prairies fait partie des mesures définies dans la ficheaction 29 évoquée dans la réponse à la remarque précédente.
20	Stratégie / Séquestration carbone	ССРОН	De manière générale il faut limiter autant que faire se peut l'artificialisation des sols. Il faudrait réutiliser en priorité les friches industrielles ou commerciales, reconstruire l'usine sur l'usine, la ville sur la ville et occuper les dents creuses non végétalisées. Il n'est pas raisonnable de développer trop de zone d'activités industrielles ou commerciales consommatrices d'espace naturel. Le stationnement végétalisé devrait être privilégié dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Une attention particulière est à porter à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, alternative au rejet direct dans les réseaux.		Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme. Néanmoins, le PCAET entretient des liens juridiques avec les documents d'urbanisme, qui ont été renforcés par les dernières évolutions réglementaires.  - En effet, depuis le 1er avril 2021, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PCAET (précédemment, les PLU devaient seulement prendre en compte le PCAET).

					La compatibilité signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ». Autrement dit, le document de rang inférieur (PLU) ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur (PCAET).  Ce renforcement devrait ainsi permettre une meilleure prise en compte des enjeux de séquestration carbone dans les documents d'urbanisme.  - Par ailleurs, depuis la « Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », les documents d'urbanisme sont soumis à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui concourt au renforcement de la séquestration carbone.
21	Stratégie / Séquestration carbone	ССРОН	Pour ce qui concerne les pratiques agricoles, il convient d'encourager les pratiques bio, reconstituer les haies et les bosquets (importants puits de carbone également), limiter de façon drastique l'usage des pesticides qui déciment les insectes et les oiseaux (et ne sont pas bénéfiques à la santé des exploitants agricoles, des riverains et des consommateurs).	Justification	Le PCAET encourage le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Ces recommandations sont prévues au sein des fiches actions 28, 29, 30 et 31.
22	Stratégie / Séquestration carbone	ССРОН	Les plantations d'arbres en ville sont à favoriser de même que la végétalisation murale et en couverture des constructions, comme capteurs de CO2 mais aussi pour la mitigation des températures en zone urbanisée.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
23	Stratégie / Qualité de l'air	ССРОН	L'usage du bois combustible est par trop favorisé dans le rapport du PCAET. La combustion de bois dans les foyers domestiques est source d'émissions de particules fines nocives pour la santé. Le bois devrait de préférence être consommé dans des	Justification	La prise en compte des impacts néfastes de la combustion du bois ont bien été pris en compte dans le PCAET, dans le cadre de la conduite de l'évaluation environnementale

			chaudières à la combustion parfaitement contrôlée et équipées de moyens de captation des poussières.		stratégique (équivalent d'une étude d'impact), qui incluait une analyse des incidences environnementales du PCAET. Ses résultats sont présentés dans le rapport environnemental du PCAET.
24	Stratégie /	ССРОН	La surexploitation des déchets de l'exploitation forestière (houppier, petits branchages) va au détriment de la conservation des sols forestiers, donc également de la biodiversité animale. Le meilleur usage du bois pour le piégeage de CO2 est dans la construction ou le mobilier (à condition que le bois produit dans nos forêts ne soit pas destiné à la Chine).	Justification	Ces sujets ont été pris en compte dans le PCAET, dans le cadre de la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (équivalent d'une étude d'impact), qui incluait une analyse des incidences environnementales du PCAET. Ses résultats sont présentés dans le rapport environnemental du PCAET.
25	Stratégie / Agriculture	ССРОН	La production agricole à vocation énergétique (biodiesel ou bioéthanol) est à maintenir à un niveau raisonnable, voire modeste. La culture de la betterave sucrière est particulièrement consommatrice de pesticides de type néonicotinoïdes extrêmement nocifs pour les abeilles et autres pollinisateurs. Les taxes maintenues basses sur ces produits entrainent une hausse de la demande tout en ne réduisant pas de façon significative les émissions de CO2 des moteurs.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
26	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	ССРОН	Sur notre territoire il convient de développer l'énergie solaire :  1. pour la production d'électricité : panneaux photovoltaïques sur les maisons particulières, les immeubles d'habitation, les construction agricoles, commerciales ou industrielles - notamment pour les nombreux bâtiments logistiques construits à proximité de l'autoroute A1 ; des fermes photovoltaïques de grande superficie peuvent être également installées sur des friches industrielles (base aérienne par exemple) ou sur des parkings de zones commerciales non végétalisés.  2. pour la production d'eau chaude sur toiture.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.

27	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	ССРОН	Cela étant dans de nombreux villages de notre territoire, dont le bâti contribue à son attraction touristique, des limitations existent du fait de la préservation des sites et paysages patrimoniaux. Il s'agira de trouver des compromis.  Les éoliennes, contestées par certains pour leur esthétique, ne sont surtout pas à proscrire dans les zones favorables (ce n'est en aucun cas plus laid que les pilônes des cables haute-tension). Là encore il faudra des compromis. La proximité de Roissy et de Beauvais-Tillé limite toutefois le développement de ce moyen de production.	Justification	A ce stade, le développement éolien n'a pas été retenu en raison des contraintes existantes associées à des zones favorables peu nombreuses (voir aussi diagnostic du PCAET et rapport environnemental du PCAET).
28	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	ССРОН	Bien sûr la méthanisation des déchets organiques est à privilégier.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
29	Stratégie / Résidentiel	ССРОН	Bien que ce soit un point attractif de nos territoires, les pavillons individuels avec jardins ne sont malheureusment pas des bâtiments à faible consommation énergétique. Les lotissements futurs devraient aller vers de l'habitat individuel mitoyen pour limiter les pertes énergétiques, auquel cas il faudra tout particulièrement veiller à l'isolation phonique. De même la densification de l'habitat et des petits collectifs de 2 ou 3 étages vont dans le sens de moindres déperditions énergétiques. L'acceptabilité de tels projets est travailler bien en amont.	Justification	Voir réponse à la remarque n°20.
30	Stratégie / Résidentiel	ССРОН	Les lotissement à l'écart des villages entrainent la nécessité d'utiliser les transports individuels, ce qui ne va pas dans le bon sens	Justification	Voir réponse à la remarque n°20.
31	Stratégie / Cadre de vie	ССРОН	La réduction de l'éclairage nocturne dans les agglomérations et sur les zones commerciales et industrielles a deux effets bénéfiques : baisse de la consommation énergétique et préservation de la biodiversité : notamment chauves-souris et insectes pollinisateurs nocturnes	Justification	L'optimisation de l'éclairage public est pris en compte dans le plan d'actions du PCAET (fiche action 13).
32	Stratégie / Mobilité	ССРОН	La circulation automobile est génératrice de CO2 et de polluants divers. La transition vers l'électrique va dans le bon sens, d'où la nécessité de développer les points de charge des batteries ou d'aider	Justification	Des réflexions sur le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle sont actuellement en cours. Cette remarque est prise en

			l'équipement individuel. Le covoiturage est à favoriser. Mais il faut surtout développer les transports collectifs. La fréquence des transports collectifs vers les gares est trop souvent insuffisante et quelquefois réduite voire nulle aux périodes scolaires. Il n'est possible d'encourager les transports collectifs, notamment vers et à partir des gares SNCF, que si la fréquence est suffisante tout au long de la journée. Le respect des horaires et la sécurité dans les transports et les gares (routières ou SNCF) sont indispensables pour renforcer l'attractivité des transports collectifs. Les parkings sécurisés et peu onéreux aux points d'interconnections modales sont une nécessité. Ne pas oublier les parkings à vélos sécurisés. Le barreau Creil-Roissy est attendu avec impatience.		compte pour alimenter la réflexion sur le sujet.
33	Stratégie / Mobilité	ССРОН	Inutile d'ajouter qu'il faut encourager la pratique de la bicyclette, électrique ou non, avec un réseau de pistes cyclables sécures bien connecté.	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
34	Stratégie / Mobilité	ССРОН	Le télétravail s'est développé du fait de la Covid. Il conviendra de continuer de le favoriser cette fois-ci pour limiter des déplacements, tout particulièrement vers la région parisienne. Le télétravail à domicile n'est pas toujours apprécié : place insuffisante, présence des enfants, et surtout manque de contacts humains. D'où la nécessité de proposer au niveau des localités du territoire des espaces de travail confortables et bien équipés (Wifi, 5G, cafétéria) aux télétravailleurs de sociétés différentes pour leur permettre de travailler dans des conditions conviviales (tiers-lieux).	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.
35	Concertation	Coye-la- Forêt	Une consultation du public par voie électronique pour recueillir notre avis, c'est formidable! Comme si ceux que l'on appelle "les décideurs" avaient besoin de ça pour savoir ce qu'il faut faire. Voilà cinquante ans que les scientifiques (non inféodés à l'industrie) et les experts du climat tirent la sonnette d'alarme et disent qu'il n'y a pas 36 solutions mais	Justification	L'élaboration du PCAET a bien fait l'objet d'une concertation aussi bien avec les habitants que les autres acteurs du territoire : - En effet, conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, une concertation

			une seule : décarboner notre économie, changer nos modes de vie et abandonner la consommation à tout va. Tous les responsables savent ça, aussi bien que le grand public auquel on prétend demander son avis.  Une consultation publique pour quoi faire ?		préalable s'est tenue au démarrage du processus d'élaboration du PCAET (fin 2018/début 2019), notamment par le biais de réunions publiques et du recueil des avis des habitants par un questionnaire en ligne. Pour votre parfaite information, les délibérations prises fin 2018 pour annoncer cette concertation préalables sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (https://www.oise.gouv.fr/Politi ques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Transition-Ecologique-et-Energetique/Declarations-d-intention-de-chaque-Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-PCAET-de-l-Oise).  - La définition des objectifs de la stratégie et du plan d'action du
					du territoire. Les modalités sont décrite dans la stratégie, page 125-126.  - La présente consultation du public participe de la démarche de concertation, les remarques formulées étant également prises en compte dans le processus d'élaboration du PCAET.
36	Stratégie / Mobilité	Coye-la- Forêt	vous savez très bien qu'il faut développer les transports en commun, mettre des navettes régulières coordonnées avec les départs et les arrivées des trains, favoriser les mobilités douces, multiplier les pistes cyclables et les garages à vélo (sécurisés, notamment près des gares), décourager les transports individuels en voiture	Justification	Ces sujets sont déjà traités dans plusieurs fiches actions du PCAET. Il s'agit, en particulier, des fiches (renumérotées) n°19 à 23 et de la fiche n° 27.

37	Stratégie / Biodiversité et cadre de vie	Coye-la- Forêt	, planter des arbres et végétaliser les espaces urbains, désimperméabiliser les places de stationnements des voitures, favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts, ne plus servir de viande à tous les repas en cantine, aider à l'isolation des habitations On sait tout ça.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
38	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	Si on commençait déjà par supprimer sur notre territoire tous les panneaux lumineux publicitaires qui sont à la fois inutiles consommateurs d'énergie, pollueurs de la nuit et promoteurs du modèle consumériste. Voilà une première mesure très simple, pour ne pas dire élémentaire, qui pourrait permettre, au delà des discours, de tester la réelle volonté politique de nos dirigeants de l'aire cantilienne.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
39	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	D'une façon générale, on devrait le plus possible réduire l'éclairage urbain et notamment l'interrompre sur une large partie du territoire pendant les heures creuses de la nuit.	Justification	Voir réponse à la remarque n° 31.
40	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	Une deuxième mesure simple et pas très coûteuse : replanter des arbres sur les parkings de Coye et Orry gérés par le SIGPOV : ils ont été abattus il y a une dix ou quinze ans alors qu'ils arrivaient à maturité et procuraient une ombre bienfaisante aux automobilistes. En outre ils contribuaient à retenir une partie des eaux de pluie.	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
41	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	D'ailleurs, d'une façon générale, il serait bon de cesser d'imperméabiliser à tout va (toutes les places de parkings nouvellement créées devraient désormais laisser pénétrer les eaux de pluie afin de faire un "traitement à la parcelle" et le bitume devrait disparaître des cours d'écoles, de collèges et de lycée).	Justification	Voir réponse à la remarque n°20.
42	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	Enfin (je m'arrêterai là, sinon j'en écrirais des pages), il faut tendre, dans les cantines scolaires, à une alimentation bio, locale et de saison (et moins carnée). C'est possible. Certaines communes ont créé une régie communale agricole (cf. par exemple : https://www.mouans-sartoux.net/la-regie-agricole	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.

			et https://www.mouans-sartoux.net/menu-cantine). La ville de Coye-la-Forêt s'interroge sur le devenir du domaine des Trois Châteaux. Ne serait-il pas possible d'y créer une régie maraîchère		
43	Stratégie / Consommation du résidentiel	Lamorlaye	intercommunale?  -Faire très attention aux "effets rebonds"> par exemple isolation des bâtiments en Allemagne n'a entrainé qu'une diminution de 1% des consommations des logements. Même si obligatoire d'avoir chauffage à 19°C. Pour remédier à cela il faut impliquer les citoyens, à travers techniques de Nudge. Ce qui marche bien ce sont les défis "Famille à énergie positive" que vous proposez de mettre en place, et tout le "récit" qui est mis autour de la transition écologique. Créer un groupe moteur citoyen qui challenge la collectivité, les élus et les techniciens qui l'accompagne est une bonne stratégie pour impulser cette transition.	Justification	-
44	Stratégie / Consommation du résidentiel	Lamorlaye	- Bonne idée de structure une filière locale de rénovation.	-	-
45	Stratégie / Déchets	Lamorlaye	- Aussi, si les déchets ne représentent pas un potentiel de réduction des émissions de GES important, c'est souvent par là que se matérialise les premiers changement de comportement chez les citoyens vers l'apprentissage d'éco-gestes.	Justification	Ce sujet est déjà pris en compte dans le PCAET. La conduite d'opération de sensibilisation, associée à d'autres thématiques est prévue dans le plan d'actions du PCAET (les Défis DECLICS du CLER, anciennement appelé « Familles à énergie positive » peuvent inclure un concours sur les déchets et la mobilité en plus de l'énergie).
46	Stratégie / Synergie des territoires	Lamorlaye	- Il faut travailler avec les autres collectivités, notamment en matière énergétique et agricoles, pour avoir une meilleur efficacité et trouver des procédés innovants, des économies d'échelles> le PNR apparait ici comme central	Justification	Le travail avec le PNR est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.
57	Stratégie / Synergie des territoires	Lamorlaye	- Réfléchir de manière systémique, entre les différentes échelles locales, nationales, européennes est primordial.	Justification	Une collaboration est prévue dans le cadre du PCAET avec les services de l'Etat ainsi que d'autres acteurs

					locaux (voir aussi réponse à la remarque précédente).
48	Stratégie / Cadre de vie	Lamorlaye	- Prendre en compte le risque de "chocs", l'aspect "résilience" en premier lieu à travers l'agriculture. Ne pas oublier qu'il y a un risque de "pic pétrolier" en Europe d'ici 2025, et donc une forte augmentation des prix de l'énergie, comme le rappelait un rapport du Shift Project pour le ministère de La Défense	Justification	Ce sujet est déjà pris en compte dans le PCAET.
49	Stratégie / Mobilité	Lamorlaye	- Sur les mobilités et le développement du covoiturage> infrastructures sont importantes mais le plus important est l'animation d'un réseau. La plateforme PassPass de la région et le travail auprès des employeurs locaux (importance de travailler avec les autres intercommunalités) est PRIMORDIAI.	Justification	- Le Rézo Pouce (et, plus largement, le développement du covoiturage) est déjà bien pris en compte dans les fiches actions n°19, 20 et 23 (selon la nouvelle numérotation) du PCAET. Le lien avec les autres plateformes existantes pourra être fait dans le cadre de ces fiches.
50	Stratégie / Mobilité	Lamorlaye	<ul> <li>Développement du télétravail par la fibre mais aussi par développement de lieux collectifs où télétravailler.</li> </ul>	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
51	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Lamorlaye	- Attention aux projets de méthanisation lesquels doivent être étudiés de manière approfondie (faire des analyses de cycles de vies) au risque d'être contre-productif du point de vue climatique. Réfléchir à aider agriculteurs à financer des infrastructures pour que leur matériel roule au GNV	Justification	Le diagnostic et la stratégie du PCAET ont pour but d'identifier les potentiels de développement des filières d'énergies renouvelables et de définir les grandes lignes en matière d'objectifs. Néanmoins, le PCAET ne remplace pas une étude de faisabilité nécessaire préalable à la réalisation de chaque projet d'installation EnR.
52	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Lamorlaye	-Faire attention aux promesses de la filière bois, si c'est pour se retrouver avec des coupes rases comme dans le Morvan et la plantation de pins Douglas avec une foret qui ne ressemble plus à une forêt non merci!!	Justification	Le PCAET n'encourage pas la surexploitation de la forêt. En effet, par principe, le PCAET n'a pas vocation à développer des filières d'énergies renouvelables qui seraient défavorables à des enjeux environnementaux. Une évaluation environnementale stratégique (équivalent de l'étude d'impact) a ainsi été menée pour anticiper toute

					incidence néfaste du PCAET sur l'environnement. Il est toutefois à noter que 3 balades seront organisées à destination des habitants avec l'ONF (et d'autres animations s'ensuivront) et pourront permettre d'informer le grand public sur les actions réalisées dans les forêts du territoire.
53	Stratégie / Vulnérabilité	Lamorlaye	- Question de l'eau et de la gouvernance de l'eau va être primordial> territoire picard et lle de France très fortement soumis au risque des conflits liés aux usages de l'eau. Pour plus d'infos lire "Vers la Résilience Alimentaire Territorial" du collectif "Les Greniers d'abondance". Un plan spécial sur l'eau à travers le PNR pourrait être très intéressant.	Justification	Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux politiques publiques de gestion de l'eau, existant déjà par ailleurs.  Néanmoins, il est à noter qu'une étude sur la prise de compétence eau est actuellement en cours.
54	Stratégie	Lamorlaye	- Des objectifs ne sont pas assez ambitieux "limitation de l'artificialisation" par exemple> Non aujourd'hui il faut Zéro Artificilisation net> on détruit des terres agricoles sur notre territoire qui sont des terres très fertiles. Il faut 0 artificialisation	Justification	Un nouveau décret concernant la définition d'objectifs Zéro Artificialisation Nette – ZAN - étant paru (Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022), des objectifs ZAN ont pu être définis en conséquence pour le territoire.
55	Plan d'actions / Sensibilisation	Lamorlaye	- Sensibiliser les enfants, très bien mais déjà fait en partie. Jeunes bcp plus sensibles et sensibilisés que l'on pense. Il faut avant tout former les élus qui sont aujourd'hui trop peu formé, et j'ai pu l'observer personnellement. Une formation de tous les élus du territoire est la première des actions qui devrait être menée avant la mise en place du PCAET, même ceux qui pensent avoir compris les enjeux ne peuvent pas, à moins d'avoir lu les rapports du GIEC.	Justification	La sensibilisation des élus est prévue dans le plan d'actions du PCAET (fiche action 2).
56	Stratégie / Production d'énergie renouvelable et séquestration carbone	Chantilly	Sur la partie énergie, le choix du bois/énergie quand on parle d'émission de CO2 n'est pas un bon choix selon moi. Outre, l'usage de bois (de forêt) et donc de coupe que l'on sait malgré tout pas forcément bien gérée par l'ONF, ce mode de production génère également du CO2.	Justification	Les émissions atmosphériques du bois-énergie (rejets de carbone séquestrés et polluants atmosphériques) ont bien été pris en compte dans le projet de PCAET. Ces impacts néfastes seront ainsi

					anticipés pour être évités, réduits, ou compensés.
57	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Chantilly	Selon moi, il aurait été préférable de se focaliser sur la production d'énergie local (à l'instar d'un enercoop), axer sur le développement d'énergie éolien (???), PV, biomasse (ce ne sont pourtant pas les agriculteurs dans la région qui manquent).	Justification	Le développement éolien n'a pas été retenu à ce stade en raison des nombreuses contraintes existante associées au faible nombre de zones favorables. Les autres filières évoquées dans la remarque '(solaire photovoltaïque, biomasse) ont bien été prises en compte et priorisées dans le PCAET.
58	Stratégie / Mobilité	Chantilly	Enfin, la majorité du renouvellement du parc automobile passe par la région piccardie (moins chère de france!!!), pourquoi ne pas élever ce prix pour les véhicules polluants pour inciter les metteurs sur marché à se diriger vers des véhicules moins polluants par exemple.	Justification	Cette disposition peut être mise en place dans le cadre d'une Zone à faible émission métropolitaine (ZFE-m), nouveauté règlementaire issue de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite Loi « LOM »). Des discussions sur le sujet sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET conformément à la réglementation.
59	Stratégie / Mobilité	Chantilly	Sur la partie mobilité, il me semble qu'il faille un peu plus développer le train (qui fonctionne très mal à Chantilly), les transports communs (notamment assuré les interconnexions) et le vélo (sécurité, vol, possibilité de transporter son vélo dans les transports communs) plutôt que le transport à la demande et le covoiturage (qui ne fonctionne pas au niveau national).	Justification	Cette remarque est prise en compte pour alimenter les réflexions sur le sujet.
60	Stratégie / Agriculture	Chantilly	Nous sommes dans une région fortement montrée du doigt pour son utilisation de l'agriculture intensive à base de dérivée de pétrole et autres produits chimiques néfastes (pensons à la bétrave), je trouve que le plan ne parle pas assez d'une stratégie visant à aider nos agriculteurs à basculer vers une agriculture réparatrice, préservatrice et ce pour la santé des habitants, des agriculteurs, de tout le monde. Il n'est plus question de sensibiliser mais d'inciter!	Justification	Ce sujet est bien pris en compte. En effet, le secteur agricole fait l'objet de plusieurs actions dans le PCAET, en plus des actions dédiées au développement des énergies renouvelables agricoles (fiches actions 28, 29, 30 et 31, selon la nouvelle numérotation).

61	Stratégie / Agriculture	Chantilly	Top, la partie circuit court même si cela va de pair avec un développement de l'agriculture maraichère et non monocultures industrielles.	-	-
62	Stratégie / Agriculture	Chantilly	Enfin, le retour a une agriculture plus respectueuse de l'environnement aurait également un bénéfice sur l'emploi dans la région non négligeable.	-	-
63	Stratégie / Déchets	Chantilly	Peu de choses sont dites sur la gestion des déchets.		Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux politiques de gestion des déchets.
64	Diagnostic Territorial	Coye-la- Forêt	Le bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre montre que les réductions à faire concernent surtout les véhicules des particuliers et les habitats individuels.	-	-
64	Stratégie / Consommation du résidentiel	Coye-la- Forêt	Même si des communications, des facilitations et des aides locales complémentaires peuvent aider, il est difficile pour les communautés de communes (CC) de faire en sorte que les particuliers fassent les efforts d'investissements nécessaires pour obtenir des réductions significatives.  Les niveaux d'effort sont tels que les leviers sur ces actions se situent plus au niveau national, par des contraintes législatives et des aides conséquentes.	Justification	Cet enjeu est bien pris en compte. La mobilisation des acteurs nationaux, tels que les services de l'Etat sera ainsi d'autant plus essentielle à la conduite de ces mesures.
65	Stratégie / Consommation des bâtiments	Coye-la- Forêt	L'efficacité des actions locales se situent donc certainement plus sur l'exemplarité à montrer quant aux rénovations et améliorations énergétiques sur les bâtiments publics, ainsi que sur la mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables qui sont à ce jours quasi inexistants sur notre territoire local (hormis un peu de méthanisation et le bois énergie).	Justification	Le PCAET entend à la fois favoriser une dynamique d'exemplarité qu'une démarche de mobilisation générale en faveur de la transition énergétique, climatique et de qualité de l'air.
66	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Coye-la- Forêt	Les potentiels solaires (photovoltaïque et thermique) sont pour le moment inexploités, en commençant par les toitures de grande surface, les ombrières de parking et les friches.	Justification	Le PCAET a pour vocation d'améliorer l'exploitation de ces gisements.
67	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Coye-la- Forêt	Le potentiel éolien, même si de moindre importance, devrait également être utilisé, ainsi que la géothermie et les capacités de méthanisation supplémentaires.	Justification	Le développement éolien n'a pas été retenu à ce stade en raison des nombreuses contraintes existante associées au faible nombre de zones favorables. Les autres filières

					évoquées dans la remarque ont bien été prises en compte dans le PCAET.
68	Stratégie / Production d'énergie renouvelable	Coye-la- Forêt	Lors de la mise en place de ces moyens de production d'ENR, afin d'en faciliter l'acceptation, il est crucial de permettre aux habitants des CC de pouvoir participer à leur financement et à leur exploitation, en commençant par les habitants les plus proches des sites d'implantation (les quartiers limitrophes), qui devraient bénéficier de conditions financières préférentielles par rapport aux autres.	Justification	Cette mesure est prévue dans le PCAET, en particulier dans la fiche action 33 « Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R ».
69	Stratégie / Mobilité	Coye-la- Forêt	Un effort important devra également être apporté à l'amélioration des mobilités alternatives à la voiture individuelle, et particulièrement au vélo car nos communautés de communes manquent aujourd'hui cruellement de réseaux cohérents inter-communaux de pistes cyclables protégées des flux de voitures.	Justification	Ce sujet est bien pris en compte dans l'axe « Transports » du plan d'actions du PCAET.
70	Stratégie / Cadre de vie	Coye-la- Forêt	Les CC doivent par ailleurs agir d'urgence pour stopper l'artificialisation des sols (densification, verticalisation, réhabilitation d'anciennes zones commerciales/industrielles et des logements anciens) et pour désimperméabiliser les surfaces artificielles existantes, y compris dans les zones fortement urbanisées comme les centres-villes	Justification	Voir réponse à la remarque n°20.
71	Stratégie / Agriculture	Coye-la- Forêt	L'augmentation des circuits courts est aussi un axe à privilégier, que ce soit en facilitant les installations locales de type maraichage (identification de zones d'installation, aide à l'installation, régie communale agricole) mais aussi en facilitant les approvisionnements provenant des autres territoires proches ayant des surfaces agricoles plus importantes.	Justification	Ce sujet est bien pris en compte dans le plan d'actions du PCAET (fiche action 31).
72	Stratégie / Plan d'actions	Coye-la- Forêt	Les actions identifiées dans ce PCAET couvrent bien ces priorités ainsi que d'autres tout aussi importantes, mais il semble que les ambitions pour ces prochaines années soient trop limitées. Il est en effet facile d'être ambitieux sur un horizon lointain (2050) qui ne sera plus géré par les acteurs et décideurs actuellement aux manettes, mais la véritable ambition serait de se donner des objectifs	Justification	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus,

	nettement plus élevés pour les échéances les plus proches (2030).	s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire.